

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT LOGICIEL ULA
(UNLIMITED LICENCE
AGREEMENT OU
AGRÈMENT DE LICENCE
ILLIMITÉ) ORACLE**

D_2024_0044

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (DSIUN) mutualisée utilise le système de gestion de base de données (SGBD) ORACLE pour plusieurs de ses solutions logicielles, tant pour Annemasse Agglo que pour la Ville d'Annemasse.

Le contrat actuel doit être étendu à un contrat dit « ULA » (unlimited licence agreement ou agrément de licence illimité) afin de répondre aux exigences de l'éditeur quant à l'utilisation par deux collectivités des outils ORACLE. Il est donc nécessaire de souscrire à ce contrat, auprès de la société ORACLE par le biais de l'UGAP, pour jouir de l'usage des licences et de tous les services associés (maintenance, assistance, support) sans restriction et pour les deux collectivités couvertes par la DSIUN mutualisée.

La présente décision et le contrat liés annulent et remplacent la décision du Président D_2023_0387 en date du 22 décembre 2023, ainsi que l'ensemble des contrats actuels souscrits avec la société Oracle ou ces intermédiaires.

La durée du contrat est de 3 ans, du 28 février 2024 au 27 février 2027.

Le coût du contrat s'élève à 215 505,36 € TTC répartis de manière égale sur la durée du marché de 3 ans, avec une répartition entre l'achat des licences et les coûts de maintenance et assistance répartis de la façon suivante :

24 000 € d'investissement (achats de licences) par an ;

57 835,12 € de fonctionnement (maintenance et assistance) par an ;

Soit un total annuel de 71 835,12 € TTC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE un contrat ULA avec la société ORACLE par l'UGAP pour les 3 années à venir à compter du 28 février 2024,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ULA, le bon de commande correspondant et tous les documents afférents à cette offre (documents annexés à la présente décision),

D'IMPUTER la dépense en résultant, sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 2051 et 6156 du budget principal 2024, 2025 et 2026, sur les antennes ASS (50%) et AVA (50%, pour refacturation à la ville d'Annemasse),

La présente décision annule et remplace la décision n° D_2023_0387 en date du 22 décembre 2023.

ANNEXE

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 25/02/2024
Reçu en préfecture le 25/02/2024
Publié le 26 FEV. 2024 <i>SLOW</i>
ID : 074-200011773-20240220-D_2024_0044-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ComputaCenter 229 rue de la Belle Etoile 95700 Roissy en France			
Votre Dénomination	Communauté d'Agglomération d'Annemasse	Votre Contact	Damien BOSSON
Votre Adresse	11 avenue Emile Zola 74105 Annemasse Cedex	Numéro de Téléphone	07 70 20 69 93
		Adresse E-mail	Damien.BOSSON@annemasse-agglo.fr

Logiciels et Offres de Services Liées aux Logiciels	
Désignation du Produit/Type de Licence	Quantité
(* Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Partitioning - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Advanced Security - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Diagnostics Pack - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Tuning Pack - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Data Masking and Subsetting Pack - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Database Vault - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Active Data Guard - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Real Application Cluster - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Weblogic Server Suite - Processor Perpetual	Illimitée
(* Oracle Multitenant - Processor Perpetual	Illimitée

CONTRATS ET LOGICIELS COMMANDES

Ce présent document reprend les clauses du bon de commande que porte l'agrégateur ComputaCenter France et dont vous vous engagez à respecter les Termes & Conditions. Il s'applique à votre commande de droit de déploiement illimité de licences Oracle auprès de L'union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) n° [REDACTED] (A compléter par l'entité bénéficiaire)

Contrat

Le présent document intègre par renvoi les dispositions du Contrat Cadre Oracle Transactionnel FR-OMA-GTv040119-Pv091120 (le « Contrat Cadre ») et son annexe P mentionnée ci-dessous, que Vous Vous engagez à signer concomitamment à Votre commande. Sauf disposition contraire aux présentes, les termes définis dans le Contrat Cadre auront la même signification dans la présente commande.

Annexe Applicable

Les Logiciels et les Offres de Services Liées aux Logiciels sont régis par l'Annexe P – Logiciel

Les Logiciels désignés ci-dessus par un astérisque (*) peuvent être utilisés sur un nombre illimité du (des) type(s) de licence associé(s) tel qu'indiqué ci-dessus pendant la Période de Déploiement Illimité (tel que définie à l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité - Généralités), sous réserve des prérequis et de toute autre condition générale de la présente commande (chaque Logiciel étant dénommé un « **Logiciel en Déploiement Illimité** » et collectivement dénommés « **Logiciels en Déploiement Illimité** »)

Nonobstant toute disposition contraire au Contrat Cadre, pendant la Période de Déploiement Illimité (telle que définie à l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité - Généralités) Oracle n'exercera pas son droit d'auditer les quantités de licences des Logiciels indiqués dans le tableau au-dessus la section A utilisées

pendant ladite Période de Déploiement Illimité. Oracle retrouvera ce droit d'audit conformément aux termes du Contrat Cadre pendant la Période de Certification et au-delà.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Définition de Client

Nonobstant toute disposition contraire au Contrat Cadre, pour les besoins de la présente commande uniquement, « **Vous** », « **Vos** » et « **Votre** » désignent : **Communauté d'Agglomération d'Annemasse**.

Il est expressément convenu que les organisations rattachées à la collectivité bénéficiaire listée ci-dessous bénéficient du droit limité d'accéder aux licences de Logiciel en Déploiement Illimité et de les utiliser pour leurs besoins internes. Ces organisations ne disposent d'aucun droit d'installation ni de déploiements desdits Logiciels.

Organisations Rattachées :

- **Ville d'Annemasse**

Résumé des Redevances

La redevance nette exigible au titre de cette commande figure ci-dessus. Toutes les redevances prévues dans la présente commande sont libellées en Euro.

Vous avez commandé les Logiciels et 36 mois de services de support technique. Les 36 mois de service de support technique et les redevances pour l'acquisition des Logiciels vous seront facturés en 3 annuités dès enregistrement de votre commande

Territoire

Les licences de Logiciel incluses dans la présente commande sont destinées à être utilisées en France.

Date d'Entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de la présente commande est le 28 février 2024.

Redevances

Le total des redevances annuelles de support technique exigibles au titre de la présente commande et spécifié ci-dessus incluent les redevances annuelles de support technique existantes pour les Licences Converties et Remplacées (tels que définis dans l'article intitulé Licences Converties et Remplacées), ainsi que les redevances additionnelles de support technique pour les licences du Logiciel spécifiées ci-dessus, y compris les licences des Logiciels en Déploiement Illimité.

Vos obligations de paiement envers UGAP/Computacenter en vertu du présent bon de commande entrent en vigueur à compter de la date d'effet de ce bon de commande. Cette obligation de paiement est irrévocable et la somme payée non remboursable.

Définitions et Règles de Licence

La présente commande intègre par renvoi les conditions des Définitions et Règles relatives aux Licences v121122, consultables à l'adresse <http://www.oracle.com/contracts>. Pour bien comprendre Votre commande, veuillez consulter les définitions des métriques applicables, des termes ainsi que les règles.

Référence Client

Oracle peut Vous désigner en tant que client Oracle des Produits et des Offres de Services commandés dans des présentations de vente, des supports de marketing et des activités.

Validité de l'Offre

La présente commande est valable jusqu'au 28-FEVRIER-2024 et vaudra contrat dès que Computacenter, après avoir reçu de l'UGAP les commandes des Collectivités, signera le contrat global avec Oracle.

DÉPLOIEMENT ILLIMITÉ

Droit de Déploiement Illimité

Généralités. En contrepartie du paiement à UGAP des redevances de licence et de support technique indiquées ci-dessus, pendant une durée de 36 mois à compter de la date d'effet de la présente commande (ou plus tôt tel qu'indiqué ci-dessous aux articles intitulés « Droit de Déploiement Illimité - Manquement aux Conditions de Déploiement Illimité » ou « Rachat ») (ci-après la « **Période de Déploiement Illimité** »), Vous bénéficierez du droit d'utiliser les Logiciels en Déploiement Illimité sur un nombre illimité du type de licence associé (le « **Droit de Déploiement Illimité** »), à condition que Votre utilisation des Logiciels en Déploiement Illimité soit conforme aux dispositions du Contrat Cadre et de la présente commande.

Au 3e anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la présente commande (ou plus tôt, comme indiqué ci-dessous dans les articles intitulés Droit de Déploiement Illimité - Manquement aux Conditions de Déploiement Illimité et Rachat), le Délai de Déploiement Illimité et le droit de Déploiement Illimité prennent fin, et dans les 30 jours suivant le 3e anniversaire (ou plus tôt, comme indiqué aux articles suscités) (la « **Date de Certification** »), Vous devez suivre le processus de certification indiqué à l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité - Procédure de Certification.

Procédure de Certification.

À la Date de Certification (ou Date de Certification Anticipée (telle que définie ci-dessous), vous devez fournir à Computacenter une attestation signée par un cadre dirigeant de votre entité confirmant le nombre de types de licence applicable à chaque Logiciel en Déploiement Illimité (limité au type de licence accompagnant chaque Logiciel de Déploiement Illimité, comme indiqué ci-dessus) que vous avez installé et exploité à compter de la date à laquelle se termine la Période de Déploiement Illimité (cette quantité certifiée étant désignée le « Déploiement Certifié »).

Nonobstant ce qui précède, Vous devez certifier à minima un Logiciel en Déploiement illimité et ne pouvez inclure dans le Déploiement Certifié aucun Logiciel en Déploiement Illimité installé et en cours d'exécution dans un cloud public. À la date d'expiration de la Période de Déploiement Illimité, Votre quantité de licences pour les Logiciels en Déploiement Illimité doit être arrêtée et limitée à ce qui est indiqué dans le Déploiement Certifié. Dans le cadre de la procédure de certification définie dans le présent article, vous convenez de fournir à Computacenter toute information complémentaire et toute assistance raisonnablement requises par Computacenter, afin de valider les informations contenues dans le Déploiement Certifié.

Les Entités Bénéficiaires sont autorisées à déployer et utiliser des licences de Logiciel Oracle Database

Standard Edition 2 - Processor Perpetual en lieu et place des licences de Logiciel Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual indiquées dans le tableau au-dessus de la section A de la commande à condition que lesdites licences de Logiciel Oracle Database Standard Edition 2 - Processor Perpetual : (i) ne soient pas utilisées dans les mêmes environnements et/ou avec les mêmes applications que le Logiciel Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual et (ii) qu'elles soient utilisées uniquement avec les applications existantes.

Pour les besoins du Déploiement Certifié prévu au titre du présent article, Vous pourrez certifier soit des quantités de licences du Logiciel Oracle Database Standard Edition 2 - Processor Perpetual (si leur déploiement venait à être constaté lors de ladite certification), soit des quantités de licences du Logiciel Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual, sous réserve que la certification se fasse respectivement pour chaque environnement et pour chaque application où ces Logiciels sont utilisés et dans le respect des Définitions et Règles de Licence d'Oracle.

Cette possibilité de certification de la quantité de licences de Processeurs des Logiciels Oracle Database Standard Edition 2 - Processor Perpetual n'a pas pour effet de modifier la quantité finale des Logiciels qui sera certifiée, ni d'autoriser des doublons. À la fin de la Période de Déploiement, Oracle certifiera la quantité réelle des Logiciels utilisés. Oracle n'a pas d'obligation de livraison pour le Logiciel Oracle Database Standard Edition 2 - Processor Perpetual au titre de ce bon de commande.

À l'issue du processus de Certification et si Vous avez fait le choix de recourir à de la virtualisation au cours de l'ULA, Vous devrez vous rapprocher d'Oracle pour vous assurer de la bonne mise en œuvre de vos licences dans un environnement virtualisé telle que décrite à l'annexe C de ce document.

Manquement aux Conditions de Déploiement Illimité et du Contrat Cadre Oracle. Si Vous cessez de satisfaire à une quelconque des conditions de l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité – Généralités (la date de la défaillance étant dénommée « Date de Non-Conformité »), et que Vous ne corrigez pas la situation dans les trente (30) jours suivant la notification écrite d'Oracle de ladite défaillance (la « Période de Rectification »), alors (i) la Période de Déploiement Illimité et le Droit de Déploiement Illimité prendront fin immédiatement à la Date de Non-Conformité, (ii) la Date de Certification sera anticipée à 15 jours ouvrés après la Période de Rectification (la « Date de Certification Anticipée ») et (iii) Vous devez suivre la procédure de certification telle qu'indiquée à l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité – Procédure de certification.

Vous n'aurez droit à aucun avoir ou remboursement en conséquence de la résiliation de la Période de Déploiement Illimité.

En cas de manquement d'une entité bénéficiaire à ses obligations contractuelles au titre du Contrat Cadre Oracle, pour lequel Oracle aurait demandé réparation à Computacenter, Computacenter pourra se retourner contre l'entité bénéficiaires, au travers de l'UGAP pour obtenir réparation de son entier préjudice.

Fin de la Période de Déploiement Illimité. À compter de la fin de la Période de Déploiement Illimité, Votre utilisation des Logiciels concédés sous licence et certifiés conformément à la procédure de certification indiquée à l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité - Procédure de Certification restera régie par les dispositions du Contrat Cadre de la présente commande.

À compter de la fin de la Période de Déploiement Illimité, et indépendamment de la quantité de licences de Logiciel déclarée dans Votre Déploiement Certifié, la redevance annuelle de support technique pour les Logiciels concédés sous licence au titre de la présente commande sera basée sur la redevance annuelle de support technique que Vous aurez payé pour ces licences de Logiciel lors du renouvellement du support précédant immédiatement la fin ou l'expiration de la Période de Déploiement Illimité, mais ne saurait en

aucun cas être inférieure à ladite redevance.

Si à tout moment après la fin de la Période de Déploiement Illimité, Votre utilisation des Logiciels concédés sous licence et certifiés conformément à la procédure de certification indiquée à l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité - Procédure de Certification dépasse le Déploiement Certifié, Vous devrez alors acquérir des licences et un support technique supplémentaires pour ce(s) Logiciel(s) pour une telle utilisation, conformément au maintien de prix pour le(s) Logiciel(s) en vertu desquels Vous pourrez acheter le(s) Logiciel(s) ; s'il n'y a pas de maintien de prix en vigueur à ce moment-là en vertu duquel Vous pourrez acheter le(s) Logiciel(s), Vous procéderez alors conformément aux prix et conditions générales en vigueur d'Oracle.

Si, à un quelconque moment après la fin de la Période de Déploiement Illimité, Votre utilisation des Logiciels concédés sous licence et certifiés conformément à la procédure de certification indiquée à l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité - Procédure de Certification diminue, de sorte que cette utilisation devient inférieure au Déploiement Certifié, Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement ou avoir des redevances de licence et/ou de support technique versées au titre de la présente commande.

Restriction relative aux Cessions. Nonobstant toute stipulation contraire au Contrat-Cadre, pendant la Période de Déploiement Illimité, Computacenter ne pourra céder aucune des licences de Logiciel acquises au titre de la présente commande (y compris notamment les Logiciels en Déploiement Illimité), ni donner ou céder tout ou partie des droits sur ces Logiciels à une autre personne, physique ou morale.

Après la date où la Période de Déploiement Illimité se termine et à la fin de la procédure de certification telle qu'indiquée à l'article intitulé Droit de Déploiement Illimité – Procédure de Certification, Computacenter peut céder ses droits et obligations au titre de la présente commande pour les Logiciels acquis lors de celle-ci, à condition que leur support technique soit actif au moment de la cession, et uniquement aux Entités Bénéficiaires, telles que définies à l'article Définition de Client. Computacenter, ladite Entité Bénéficiaire et Oracle signeront alors un document de cession officiel Oracle, dans lequel sera ajouté l'obligation de renouvellement de support pour deux ans, définie au présent article, pour transférer à ladite Entité Bénéficiaire les logiciels listés dans le Déploiement Certifié, référant un Contrat Cadre Oracle afin de régir l'utilisation de ces licences par l'Entité Bénéficiaire cessionnaire.

Il est précisé que la redevance de support technique de chaque Entité Bénéficiaire qui doit renouveler le support technique sera calculée sur la base de la redevance annuelle de support technique pour les Logiciels concédés sous licence au titre de la présente commande que l'Entité Bénéficiaire a payée à Computacenter par l'intermédiaire de l'Union des Groupements d'Achats Publics pendant la période de Déploiement Illimité, à laquelle sera ajouté le plafond de support technique en vigueur.

Après la cession, l'Entité Bénéficiaire cessionnaire doit renouveler au minimum deux fois le support technique des logiciels cédés pour une durée d'un an pour chaque renouvellement.

Les supports qui auront été renouvelés (au minimum deux fois) par les Entités Bénéficiaires à qui les licences auront été transférées, seront réputés désolidarisés.

AUTRES DISPOSITIONS

Licences Converties et Remplacées

Généralités. Dans le cadre du Droit de Déploiement Illimité accordé en vertu de la présente commande, toutes les licences de toute version ou publication des Logiciels en Déploiement Illimité qui ont été acquises par Vous avant la date d'entrée en vigueur de la présente commande seront converties et remplacées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente commande (les « **Licences Converties et Remplacées** »). Les Licences Converties et Remplacées sont indiquées à l'Annexe B Licences Converties et Remplacées jointe. Vous n'aurez plus le droit d'utiliser les Licences Converties et Remplacées et Vous ne serez pas autorisé à les rétablir. Vous n'aurez droit à aucun avoir ni remboursement des redevances de licence pour

les Licences Converties et Remplacées. Vous autorisez expressément ComputaCenter à convertir et remplacer Vos Licences Converties et Remplacées vis-à-vis d'Oracle, conformément aux termes des présentes.

Licences Omises. Les parties conviennent qu'elles ont travaillé de bonne foi pour mentionner dans l'Annexe des Licences Converties et Remplacées toutes les licences de toutes les versions ou publications des Logiciels en Déploiement Illimité que Vous avez acquis avant la date d'entrée en vigueur de la présente commande. Néanmoins, les parties reconnaissent que certaines de ces licences pourraient avoir été omises par inadvertance (les « **Licences Omises** ») dans l'Annexe Licences Converties et Remplacées et que, par conséquent, les redevances de support technique associées à ces Licences Omises ont été exclues du Flux Total de Support. Si, à un quelconque moment à compter de la date d'effet de la présente commande, Vous ou Oracle découvrez de telles Licences Omises, les parties conviennent que : **(i)** Vous continuerez de payer l'intégralité des redevances de support technique dues au titre de ces Licences Omises durant la Période de Déploiement Illimité, et **(ii)** les parties modifieront la commande pour ajouter les Licences Omises à l'Annexe Licences Converties et Remplacées et pour inclure les redevances de support technique associées à ces Licences Omises au Flux Total de Support. Vous n'aurez droit à aucun remboursement ou avoir au titre des redevances de licence et/ou de support technique en conséquence d'un quelconque ajustement

Fait à
Le
Signature de l'entité bénéficiaire :

Fait à
Le
Signature Computacenter

ANNEXE A - LICENCES CONVERTIES ET REMPLACÉES

Produits	Métrique	CSI	Quantités
Oracle Database Standard Edition 2	PROCESSOR	20844639	6

ANNEXE C –VIRTUALISATION

LE PRÉSENT DOCUMENT S’ADRESSE AUX COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES PUBLICS QUI ENTENDENT VIRTUALISER LES PRODUITS ORACLE.

Virtualisation pendant l’ULA

Le présent contrat ULA Oracle permet à votre organisation de déployer de manière illimitée les produits listés dans la convention, notamment la base de données Oracle (Standard et Enterprise Edition), ainsi que certaines options.

De ce fait, ce déploiement illimité vous permettra d’utiliser tout type de virtualisation, tout au long du contrat ULA, dans le respect des règles de licences Oracle.

Procédure de sortie de l’ULA

Pour rappel, pour sortir du contrat ULA, vous devrez suivre le processus dit de « Certification » afin de déclarer les données de vos niveaux de déploiements à Oracle. A l’issue d’un processus de validation des données, Oracle pourra enregistrer les droits aux licences correspondants à vos déploiements issus du contrat ULA. Le montant du support restera quant à lui identique à celui mentionné dans de l’ULA. Il n’y a pas de re-calcul du montant du support au regard du niveau de déploiement déclaré dans le processus de Certification.

Les mécanismes et règles d’une sortie d’ULA sont décrits en détail dans la convention.

Règles de licences pour la Virtualisation après une sortie de l’ULA

Après la sortie de l’ULA et le processus de Certification, les règles de licences habituelles d’Oracle continuent de s’appliquer, et notamment les règles de « hard-partitionning » et « soft-partitionning » définies dans le document public « Oracle Partitioning Policy ». Ces règles définissent les modes de Partitionnement reconnus par Oracle pour évaluer la couverture licences nécessaire à ces environnements. Par exemple, Oracle considère les parcs de machines VMWare et Microsoft HyperV comme un environnement indivisible, et donc l’ensemble des serveurs du parc VMWare ou HyperV doivent être couverts par des licences Oracle, même si une seule machine virtuelle contient des produits Oracle.

Clause d’isolation

Dans ce cadre, et afin de respecter les règles de licences ainsi que la maîtrise des déploiements Oracle après la fin de l’ULA, Computacenter vous recommande de vous rapprocher de l’éditeur afin d’instruire la mise en œuvre d’une « Clause d’Isolation », qui permet de définir un environnement virtualisé dédié aux produits Oracle, et validé contractuellement par Oracle. Cette clause permet donc de continuer à bénéficier de la virtualisation après une sortie éventuelle de l’ULA.

La mise en place de cette clause peut être mise en œuvre au début de l’ULA, ou tout au long du contrat ULA.

Accompagnement

Computacenter/Oracle et son partenaire Digora sont en mesure de vous accompagner pour vous fournir de plus amples détails sur cette clause, et vous expliquer les règles de licences Oracle ainsi que la mise en œuvre technique de cette clause d’isolation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le 26/02/2024



ID : 074-200011773-20240220-D_2024_0044-AU



Direction Ile de France
1, boulevard Archimède Champs/Marne
77444 Marne-la-Vallée cedex 2

Devis n° du 01 f	Envoyé en préfecture le 25/02/2024	
	Reçu en préfecture le 25/02/2024	
	Publié le 26/02/2024	
	ID : 074-200011773-20240220-D_2024_0044-AU	
Edité le 02 février 2024		
Validité du 01 février 2024 au 23 février 2024		
Vos références SMAR ULA COTER 2024 du 29 janvier 2024		
		Page 1 sur 2

Code client UGAP : 74012063

À l'attention de :
M. DAMIEN BOSSON ANNEMASSE LES VOIR
ANNEMASSE LES VOIRONS
AGGLOMERATION
Boîte post. 225
74105 ANNEMASSE CEDEX

Suivi commercial
CHARLENE PALTOO Tel : 01-75-73-75-42 Courriel : cpaltoo@ugap.fr
Frédéric BERANGER Courriel : FBERANGER@ugap.fr

Objet : Projet : ULA ORACLE COTER 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 29.01.2024. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Sous réserve de modulation du coût de l'éco-contribution, en vertu des articles L.541-10-3, L.541-10-20 et L.541-10-21 du code de l'environnement. Le coût de l'éco-contribution facturé, devant être répercuté à l'identique au consommateur final, est susceptible d'évolution sous peine de sanction définies dans le code de l'environnement

Commentaires

Période du 26/02/2024 au 25/02/2027 Numéro de devis fournisseur : 2527888/1

TEL POUR RENDEZ-VOUS 48H A L AVANCE IMPERATIFSANS PRISE DE RENDEZ-VOUS LA LIVRASON SERA REFUSEE.LIVRAISON EN MOYEN OU PETIT PORTEUR UNIQUEMENT

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Devise Taux TVA	EUR Total TTC
		1		0					
ANNEE 1 du 26/02/2024 au 25/02/2025									



Envoyé en préfecture le 25/02/2024
Reçu en préfecture le 25/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 074-200011773-20240220-D_2024_0044-AU

Devis n° 40104481
du 01 février 2024

Édité le 02 février 2024

Validité du 01 février 2024 au 23 février 2024

Vos références SMAR ULA COTER 2024
du 29 janvier 2024

Page 2 sur 2

Code client UGAP : 74012063

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
20	4 044 701	1	59 862,60	0	59 862,60		59 862,60	20,00	71 835,12
Oracle ULA COTER2032 - Acquisition Logiciel ULA Oracle + support associé- acquisition annuelle - ORACLE-BUNDLE-ANNUEL-CAANNEMASSE - Terme à Echoir -Ref Constr : ORACLE-BUNDLE-ANNUEL-CAANNEMASSE Garantie : 3 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s)									
		1		0					
ANNEE 2 du 26/02/2025 au 25/02/2026									
40	4 044 701	1	59 862,60	0	59 862,60		59 862,60	20,00	71 835,12
Oracle ULA COTER2032 - Acquisition Logiciel ULA Oracle + support associé- acquisition annuelle - ORACLE-BUNDLE-ANNUEL-CAANNEMASSE - Terme à Echoir -Ref Constr : ORACLE-BUNDLE-ANNUEL-CAANNEMASSE Garantie : 3 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s)									
		1		0					
ANNEE 3 du 26/02/2026 au 25/02/2027									
60	4 044 701	1	59 862,60	0	59 862,60		59 862,60	20,00	71 835,12
Oracle ULA COTER2032 - Acquisition Logiciel ULA Oracle + support associé- acquisition annuelle - ORACLE-BUNDLE-ANNUEL-CAANNEMASSE - Terme à Echoir -Ref Constr : ORACLE-BUNDLE-ANNUEL-CAANNEMASSE Garantie : 3 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s)									

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	179 587,80	179 587,80	35 917,56	215 505,36

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
179 587,80	0,00	179 587,80	35 917,56	215 505,36

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

☐ **Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

☐ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.**

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.



CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales (ces « Conditions Générales ») s'appliquent entre **Oracle France, S.A.S.**, 15 Boulevard Charles de Gaulle – 92715 Colombes Cedex (« Oracle ») et la personne physique ou morale ayant signé le bon de commande qui incorpore les présentes Conditions Générales par référence. En passant des commandes en vertu de ces Conditions Générales, vous acceptez que les Annexes (telles que définies ci-dessous) jointes auxdites Conditions Générales sont intégrées aux présentes. Si un terme n'est pertinent que pour une Annexe spécifique, ce terme s'applique uniquement à cette Annexe quand cette Annexe est intégrée aux présentes Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1. Le terme « **Matériel** » désigne le matériel informatique, y compris les composants, les options et pièces de rechange.

1.2. Le terme « **Logiciel Intégré** » désigne tout logiciel ou code programmable qui est (a) incorporé ou intégré dans le Matériel et permet les fonctionnalités du Matériel ou (b) qui Vous est en particulier fourni par Oracle en vertu de l'Annexe H et spécifiquement mentionné (i) dans la documentation d'accompagnement, (ii) sur une page Web Oracle ou (iii) par l'intermédiaire d'un mécanisme qui facilite l'installation pour une utilisation avec Votre Matériel. Le Logiciel Intégré ne comprend pas et ne Vous donne pas droit à (a) un code ou une fonctionnalité pour des services de diagnostic, maintenance, réparation ou de support technique ; ou (b) des applications, systèmes d'exploitation, outils de développement ou logiciels de gestion du système sous licence distincte ou tout autre code fourni sous licence distincte par Oracle. Pour le Matériel spécifique, le Logiciel Intégré comprend des Options de Logiciel Intégré (telles que définies à l'Annexe H) commandées séparément.

1.3. Le terme « **Contrat-Cadre** » fait référence aux présentes Conditions Générales (y compris les avenants y afférant) et toutes les Annexes intégrées au Contrat-Cadre (y compris le(s) avenant(s) auxdites Annexes intégrées). Le Contrat-Cadre régit Votre utilisation des Produits et Offres de Services commandés auprès d'Oracle ou d'un revendeur agréé.

1.4. Le terme « **Système d'Exploitation** » désigne la licence qui gère le Matériel pour les Logiciels et autres logiciels.

1.5. Le terme « **Produits** » désigne les Logiciels, le Matériel, le Logiciel Intégré et le Système d'Exploitation.

1.6. Le terme « **Logiciels** » désigne (a) le logiciel appartenant à ou distribué par Oracle que Vous avez commandé en vertu de l'Annexe P, (b) Documentation du Logiciel et (c) les mises à jour du Logiciel fournies au titre du support technique. Les Logiciels ne comprennent pas le Logiciel Intégré, tout Système d'Exploitation ou toute version de logiciel antérieurs à la version en disponibilité générale (par exemple, les versions bêta).

1.7. Le terme « **Documentation du Logiciel** » fait référence au manuel d'utilisation des Logiciels et aux manuels d'installation du Logiciel. La Documentation du Logiciel peut être livrée avec les Logiciels. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/documentation>.

1.8. Le terme « **Annexe** » désigne toutes les Annexes Oracle jointes à ces Conditions Générales, telles que visées à l'Article 2.

1.9. Le terme « **Conditions Distinctes** » désigne les conditions de licence distinctes qui figurent dans la Documentation du Logiciel, ou les notices ou fichiers readme et qui s'appliquent à la Technologie de Tiers sous Licence Distincte.

1.10. Le terme « **Technologie de Tiers sous Licence Distincte** » désigne une technologie d'une tierce partie qui est licenciée en vertu des Termes Distincts et non pas selon les termes du Contrat-Cadre.

1.11. Le terme « **Offres de Services** » désigne le support technique, la formation, les services hébergés/d'infogérance, les services Cloud, les services de conseil, les services de support personnalisé ou tout autre service que Vous avez commandé. Ces Offres de Services sont décrites plus en détail dans l'Annexe correspondante.

1.12. Les termes « **Vous** » et « **Votre** » désignent la personne physique ou morale qui a signé ces Conditions Générales.

2. DURÉE DU CONTRAT-CADRE ET ANNEXES APPLICABLES

Le présent Contrat-Cadre s'applique à la commande à laquelle est joint le présent Contrat-Cadre. À compter de la Date d'Effet, les Annexes suivantes sont intégrées au Contrat-Cadre : Annexe H – Matériel, Annexe P – Logiciels, Annexe C – Services Cloud, Annexe S – Services et Annexe OSSS – Services de Support Open Source (logiciel libre) Oracle.

Les Annexes indiquent les termes et conditions qui s'appliquent spécifiquement à certains types d'offres Oracle qui peuvent être différentes des présentes Conditions Générales, ou les compléter.

3. SEGMENTATION

L'achat de tout Produit et de toute Offre de Services associée ou autre sont des offres distinctes de toute autre commande de tout Produit et de toute Offre de Services associée ou autre que Vous pouvez recevoir ou avoir reçu d'Oracle. Vous comprenez que Vous pouvez acheter tout Produit et toute Offre de Services associée ou autre indépendamment de tout autre Produit ou de toute autre Offre de Services. Votre obligation de payer pour (a) tout Produit et toute Offre de Services associée n'est pas subordonnée à l'exécution de toute autre Offre de Services ou à la fourniture de tout autre Produit ou (b) d'autres Offres de Services n'est pas subordonnée à la fourniture de tout Produit ou à l'exécution de toute Offre de Services supplémentaire/autre. Vous reconnaissez que Vous avez conclu l'achat sans dépendre d'un quelconque accord financier ou de location avec Oracle ou un de ses affiliés.

4. PROPRIÉTÉ

Oracle ou ses concédants de licence conservent la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle des Logiciels, Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et la propriété de toutes les œuvres résultant des services développées ou délivrées au titre du Contrat-Cadre.

5. INDEMNISATION

5.1 Sous réserve des articles 5.5, 5.6 et 5.7 ci-dessous, si une action en contrefaçon est intentée par un tiers, soit contre Vous, soit contre Oracle (« le Receveur » qui peut désigner ci-après, soit Vous, soit Oracle, suivant la partie qui a reçu le Composant) au motif qu'une des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données, matériel ou composants (collectivement, « le Composant ») fourni soit par Vous, soit par Oracle (« le Fournisseur » qui peut désigner ci-après, soit Vous, soit Oracle, suivant la partie qui a fourni le Composant), et utilisé par le Receveur violerait les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur assurera la défense du Receveur à ses seuls frais et indemniserà le Receveur de tous dommages et intérêts, préjudices, frais et dépenses de toute nature accordés au tiers selon une décision judiciaire exécutoire ou négociés à l'amiable par le Fournisseur dans le cadre d'une transaction, sous réserve que :

- a. la réclamation ait été notifiée au Fournisseur dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le Receveur ou dans un délai plus court prescrit le cas échéant par la loi en vigueur ;
- b. le Receveur laisse au Fournisseur le contrôle exclusif des moyens de défense de tout règlement amiable ; et
- c. le Receveur fournisse au Fournisseur les informations, les pouvoirs et l'assistance nécessaires pour sa défense ou pour régler le litige.

5.2 S'il est établi ou si le Fournisseur estime que le Composant peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur pourra, à son choix, modifier le Composant pour faire cesser la violation (tout en conservant l'essentiel de son utilité et de ses fonctionnalités) ou obtenir une licence qui permette de continuer à utiliser le Composant. Si aucune de ces actions n'est économiquement acceptable, le Fournisseur aura la faculté de mettre fin à la licence du Composant concerné, d'en exiger la restitution et de rembourser au Receveur les redevances correspondantes payées à l'autre partie ainsi que les redevances de support technique inutilisé payées d'avance à Oracle, si Oracle est le Fournisseur du Logiciel contrefait. Si la restitution empêche Oracle de respecter ses obligations au titre d'une commande donnée, alors Oracle pourra à son choix et moyennant un préavis de 30 jours donné par écrit, résilier ladite commande.

5.3 Nonobstant les stipulations de l'article 5.2, et en ce qui concerne exclusivement le matériel, s'il est établi ou si le Fournisseur estime que le matériel (ou une partie de celui-ci) peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur peut choisir soit de remplacer ou de modifier le matériel (ou une partie de celui-ci) pour le rendre non contrefaisant (tout en conservant l'essentiel de son utilité ou de ses fonctionnalités), soit d'obtenir le droit de continuer à utiliser le matériel. Si aucune de ces alternatives n'est économiquement acceptable, le Fournisseur peut reprendre le matériel en cause (ou une partie de celui-ci) et en rembourser la

valeur nette comptable et, si Oracle est le Fournisseur du Matériel contrefait, rembourser les redevances de support technique inutilisé payées d'avance à Oracle pour le Matériel.

5.4 Dans le cas où le Composant est une Technologie de Tiers sous Licence Distincte et que les Conditions Distinctes associées ne permettent pas la résiliation de la licence, au lieu de mettre fin à la licence pour le Composant, Oracle peut mettre fin à la licence de Logiciel, et en exiger le retour et Oracle Vous remboursera les redevances de licence du Logiciel que Vous auriez payées à Oracle pour la licence du Logiciel, ainsi que les redevances de support technique inutilisé payées d'avance à Oracle pour la licence du Logiciel.

5.5 Sous réserve que Vous soyez actuellement abonné aux services de support technique d'Oracle pour le Système d'Exploitation (par exemple, Oracle Premier Support for Systems, Oracle Premier Support for Operating Systems ou Oracle Linux Premier Support), alors pour la période durant laquelle Vous étiez abonné aux services de support technique d'Oracle applicables, (a) le terme « Composants » susmentionné à l'article 5.1 comprend le Système d'Exploitation et le Logiciel Intégré, ainsi que toutes les Options de Logiciel Intégré pour lesquelles Vous avez acquis une licence et (b) le terme « Logiciel(s) » dans cet article 5 est remplacé par l'expression « les Logiciel(s), le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré ou les Options du Logiciel Intégré (selon le cas) » (autrement dit, Oracle n'indemniser pas Votre utilisation du Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré et/ou des Options du Logiciel Intégré pour la période durant laquelle Vous n'étiez pas abonné aux services de support technique d'Oracle applicables). Nonobstant ce qui précède, uniquement en ce qui concerne le système d'exploitation Linux, Oracle ne Vous indemniser pas pour les Composants qui ne font pas partie des fichiers couverts par Oracle Linux, définis sous <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-indemnification-069347.pdf>.

5.6 Le Receveur ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part du Fournisseur s'il modifie le Composant ou s'il l'utilise autrement que comme prévu à la documentation utilisateur du Fournisseur, ou s'il utilise une version antérieure à la dernière version, si l'action en contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version courante non modifiée du Composant fourni au Receveur, ou si le Receveur continue d'utiliser le Composant après l'expiration de la licence d'utilisation du Composant. Le Receveur ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'action en contrefaçon est fondée sur des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données ou composants non fournis par le Fournisseur. Oracle ne Vous indemniser pas si l'action en contrefaçon est due à l'utilisation du Composant en association avec des Composants avec tous produits ou des services non fournis par Oracle. En ce qui concerne exclusivement la Technologie de Tiers sous Licence Distincte qui fait partie de ou qui est indispensable à l'utilisation d'un Logiciel et qui est utilisée : (a) sous forme non modifiée ; (b) comme faisant partie de ou qui est indispensable à l'utilisation d'un Logiciel ; et (c) conformément à la licence concédée pour le Logiciel concerné et à toutes les autres conditions générales du Contrat-Cadre, Oracle Vous indemniser pour toute réclamation, pour la Technologie de Tiers sous Licence Distincte dans la même mesure que celle où Oracle est tenue de fournir une clause d'indemnisation en cas de contrefaçon pour le Logiciel au titre des termes du Contrat-Cadre. Oracle ne Vous indemniser pas si la contrefaçon est fondée sur Vos actions contre un tiers, si le(s) Logiciel(s) Oracle tel qu'il Vous a été livré et utilisé conformément aux termes du présent Contrat-Cadre n'aurait pas autrement violé les droits de propriété d'un tiers. Oracle ne Vous indemniser pas si Vous avez connaissance de l'action en contrefaçon concernant la propriété intellectuelle au moment de l'obtention des droits de licence.

5.7 Les dispositions du présent article constituent le recours exclusif en matière de contrefaçon.

6. RÉSILIATION

6.1 En cas de manquement grave à une obligation par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat 30 jours après mise en demeure par écrit restée sans effet. Si c'est Oracle qui résilie au titre de la phrase qui précède, toutes les sommes dues à la date d'effet de la résiliation deviendront exigibles dans les 30 jours, ainsi que toutes sommes restant impayées relatives aux Produits et/ou Offres de Services commandés dans le cadre du Contrat-Cadre, majorées des taxes et frais applicables. Sauf en cas de non-paiement des redevances, la partie non défaillante pourra, à sa seule discrétion, prolonger la période de 30 jours, pendant la même durée que celle où la partie défaillante s'efforce de remédier à son manquement. Il est convenu qu'en cas de manquement de Votre part au présent Contrat-Cadre, Vous ne serez plus autorisé à utiliser les Produits ou Offres de Services commandés.

6.2 Il est également convenu que, si Vous avez souscrit un contrat avec Oracle ou un de ses affiliés pour payer les redevances exigibles au titre d'une commande, et que Vous avez manqué à vos obligations contractuelles au titre de ce contrat, vous n'êtes pas autorisé à utiliser les Produits ou les Offres de Services soumis audit contrat.

6.3 Les dispositions qui restent applicables au-delà de la résiliation ou de l'expiration du présent contrat sont les dispositions relatives à la limitation de responsabilité, à la garantie de contrefaçon, aux paiements, ainsi que toutes celles qui par nature ont vocation à continuer à s'appliquer.

7. REDEVANCES ET TAXES ; PRIX, FACTURATION ET OBLIGATION DE RÈGLEMENT

7.1 Les factures dues à Oracle sont payables dans les 30 jours à partir de la date de facture. Vous vous engagez à payer les taxes à la valeur ajoutée ou autres droits et impôts selon la loi en vigueur, qu'Oracle doit acquitter pour les Produits et/ou Offres de Service que Vous avez commandés, à l'exception des impôts sur le bénéfice d'Oracle. En outre, Vous rembourserez à Oracle des frais raisonnables liés à la prestation des Offres de Services.

7.2 Vous reconnaissez que Vous pourrez recevoir plusieurs factures pour les Produits et /ou Offres de Services commandés. Les factures Vous seront transmises conformément aux Conditions Générales Standard de Facturation Oracle qui peuvent être consultées à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Dans le cadre du présent Contrat-Cadre chacune des parties peut avoir accès à des informations considérées par l'autre partie comme confidentielles (les Informations Confidentielles). Les parties conviennent de ne divulguer que les informations nécessaires à l'exécution des obligations au titre du présent Contrat-Cadre. Sont définies limitativement comme Informations Confidentielles toutes les informations contractuelles relatives au prix et aux conditions du présent Contrat-Cadre, ainsi que toute information portant la mention « Confidentiel » au moment où elles sont divulguées.

8.2 Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui : (a) sont entrées ou entrent dans le domaine public en l'absence de toute faute ou négligence de la partie recevant les Informations Confidentielles ; (b) étaient en possession licite de l'autre partie avant leur divulgation et n'ont pas été obtenues par celle-ci directement ou indirectement de la partie qui l'a divulguée ; (c) sont reçues d'un tiers de manière licite et sans restriction ; ou (d) sont développées indépendamment par l'autre partie.

8.3 Chacune des parties s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers les Informations Confidentielles de l'autre partie, autres que celles énoncées à la phrase suivante, pendant une durée de 3 ans suivant leur communication à la partie recevant l'Information Confidentielle. De plus, chacune des parties s'engage à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux salariés et mandataires ou sous-traitants qui ont l'obligation de les protéger de toute divulgation non autorisée de façon au moins équivalente à celle convenue au Contrat-Cadre. Rien n'interdit aux parties de divulguer les conditions y compris tarifaires du présent Contrat-Cadre ou des commandes, pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure judiciaire résultant du présent Contrat-Cadre ou liée à celui-ci, ou de divulguer l'Information Confidentielle à toute autorité administrative si la loi l'exige.

8.4 Dans la mesure où vous fournissez des informations personnelles à Oracle dans le cadre des offres de services que vous avez commandées en vertu du Contrat-Cadre, Oracle se conformera :

- a. aux règles de confidentialité Oracle applicables aux offres de services, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/overview/index.html>;
- b. aux protections administratives, physiques, techniques et autres, ainsi que les autres aspects applicables de la gestion des systèmes et du contenu, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/corporate/contracts/>; et
- c. à la version applicable du contrat de traitement de données pour les services Oracle (le « contrat de traitement de données »). La version du contrat de traitement de données applicable à votre commande est disponible à l'adresse suivante : <https://www.oracle.com/corporate/contracts/cloud-services/contracts.html#data-processing> et est intégrée dans les présentes par renvoi. Le contrat de traitement de données ne s'applique pas aux services éducatifs et aux services Oracle Data Cloud de l'Annexe D. Votre commande d'offre de services peut également contenir des conditions de confidentialité supplémentaires ou plus spécifiques.

9. CONTRAT COMPLET

9.1 Vous convenez que le présent Contrat-Cadre ainsi que toute information qui en fait partie intégrante par référence écrite (y compris le contenu des URL et les conditions générales référencées) et le bon de commande en vigueur constituent l'intégralité du contrat relatif aux Produits, et/ou à toutes autres Offres de Services commandés et prévalent sur tout contrat ou déclaration antérieur ou concomitant, écrit ou verbal relatif à ces Produits et/ou Offres de Services.

9.2 Il est expressément convenu que les termes du présent Contrat-Cadre ainsi que de tout bon de commande émis par Oracle prévaudront sur les termes de tout bon de commande client, portail internet achat ou de tout

document non Oracle similaire, et aucun des termes figurant dans ledit bon de commande client, portail ou document non Oracle ne sera applicable aux Produits et/ou Offres de Services commandés. En cas de contradiction entre les termes de toute Annexe et de ces Conditions Générales, l'Annexe prévaudra. En cas de contradiction entre les termes d'un bon de commande Oracle et le Contrat-Cadre, la commande prévaudra. Toute modification dudit Contrat-Cadre et des bons de commande devra être effectuée par avenant ou en ligne sur Oracle Store, par des représentants d'Oracle et de Vous, dûment habilités. Toute notification au titre du Contrat-Cadre devra être effectuée par écrit.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LES PARTIES NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS. PAR DOMMAGE INDIRECT, LES PARTIES CONVIENNENT D'ENTENDRE NOTAMMENT LES PERTES DE BÉNÉFICE, CHIFFRE D'AFFAIRES, DONNÉES OU USAGE DE CELLES-CI, ENCOURUES PAR L'AUTRE PARTIE. LA RESPONSABILITÉ D'ORACLE POUR DOMMAGES DIRECTS AU TITRE DU CONTRAT-CADRE OU DE VOTRE BON COMMANDE NE SAURAIT EXCÉDER LE MONTANT DU PRIX PAYÉ PAR VOUS AU TITRE DE L'ANNEXE AYANT CAUSÉ LE DOMMAGE, ET SI LE PRÉJUDICE RÉSULTE DE VOTRE UTILISATION DES PRODUITS OU OFFRES DE SERVICES, LA RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE AU PRIX PAYÉ À ORACLE POUR LES PRODUITS OU LES OFFRES DE SERVICES DÉFECTUEUX AYANT CAUSÉ LE DOMMAGE. LE PRESENT CONTRAT REPARTIT LE RISQUE ENTRE LES PARTIES. LES PRIX CONVENUS REFLETENT CETTE REPARTITION DU RISQUE ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITE QUI EN RESULTE.

11. EXPORT

Les Lois et Règlements des États-Unis d'Amérique relatives au contrôle des exportations et des importations ainsi que toute loi et règlement export français et de l'Union Européenne applicables s'appliquent aux Produits. Vous convenez que ces lois export régissent votre utilisation des Produits (y compris les données techniques) et de tous les livrables résultant des Offres de Services, fournis dans le cadre du présent Contrat-Cadre. Vous Vous engagez à respecter ces lois et règlements export (y compris les règlements « dits d'exportation ou de réexportation »). Vous Vous engagez à ce qu'aucune donnée, information, Produit et/ou composant résultant des Offres de Services ou (dérivé directement de celles-ci) ne soit exporté directement ou indirectement en violation desdites lois ou ne soit utilisé à des fins interdites par lesdites lois, notamment la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou le développement de technologies en matière de missiles. la technologie en matière de missile.

12. FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables en cas de défaillance ou de retard d'exécution dans les cas suivants : un acte de guerre, d'hostilité ou de sabotage ; une catastrophe naturelle ; une pandémie, une panne électrique, d'Internet ou des systèmes de télécommunication qui n'est pas causée par la partie visée par l'obligation ; les restrictions gouvernementales (notamment le refus ou l'annulation de toute exportation, importation ou autre licence) ; tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de la partie visée par l'obligation. Les parties s'engagent à faire des efforts raisonnables pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure. Si celui-ci perdure plus de 30 jours, l'autre partie pourra annuler les Offres de Services non exécutées et des commandes concernées, par lettre recommandée avec AR. Le présent article ne dispense pas l'autre partie de mettre en œuvre ses mesures de récupération d'urgence habituelles ni de son obligation de payer les Produits ou les Offres de Services commandés ou fournis.

13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Le Tribunal compétent pour connaître de tous litiges entre les parties relativement à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat est le Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

14. AVIS

En cas de litige, ou si Vous souhaitez effectuer une notification au titre de l'article Garantie en Contrefaçon des présentes Conditions Générales, ou en cas de procédure collective, ou toute autre procédure judiciaire similaire, Vous avertirez Oracle sans délai et par écrit à l'adresse suivante : Oracle France, S.A.S., 15 Boulevard Charles de Gaulle 92715 Colombes Cedex, à l'attention du Directeur Juridique.

15. CESSION

Vous n'êtes pas autorisé à céder ou transférer le présent Contrat-Cadre ou les Logiciels, Système(s) d'Exploitation, Logiciel Intégré et/ou les Offres de Services ou un droit sur ceux-ci, à une autre personne physique ou morale. Si Vous les affectez en garantie, le bénéficiaire de la garantie ne dispose d'aucun droit d'usage ni de transfert sur les Logiciels, Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et/ou sur les livrables résultant des Offres de Services, et si Vous décidez de financer au travers d'un tiers Votre commande de Produits, Logiciels Intégrés et/ou de service, Vous vous conformerez aux conditions générales Oracle applicables et disponibles à l'adresse : <http://oracle.com/contracts>. Ce qui précède ne doit pas être interprété comme une limitation des droits que Vous pourriez avoir en ce qui concerne le système d'exploitation Linux, toute Technologie de Tiers sous Licence Distincte en logiciel libre (open source) ou en vertu de conditions de licences similaires.

Oracle pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat et de tout bon de commande au bénéfice d'un tiers ; et se trouvera libéré de ses obligations au titre du Contrat et de tout bon de commande à compter de la date d'effet de la cession.

16. AUTRES DISPOSITIONS

16.1 Oracle est un sous-traitant indépendant et nous reconnaissons qu'aucune relation de partenariat, de co-entreprise ou de mandat n'existe entre nous. Nous sommes chacun responsable du paiement des salaires à nos propres salariés, y compris les taxes liées à l'emploi et aux assurances.

16.2 Si un quelconque terme du Contrat-Cadre est jugé invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur et ce terme sera remplacé par un terme cohérent avec l'objet et l'intention du Contrat-Cadre.

16.3 À l'exception des actions en paiement ou de celles résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'Oracle, aucune action, quelle qu'en soit la forme, ne pourra être intentée au titre du présent Contrat-Cadre par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après les faits ayant causé la dite action.

16.4 Les Produits et les livrables résultant des Offres de Services ne sont pas conçus pour ou n'ont pas vocation à être utilisés dans les installations nucléaires ou pour d'autres applications dangereuses. Vous convenez qu'il est de Votre responsabilité d'assurer une utilisation sécurisée des Produits et des livrables résultant des Offres de Services dans de telles applications.

16.5 Si un revendeur agréé en fait la demande en Votre nom, Vous acceptez qu'Oracle puisse fournir au revendeur agréé une copie du Contrat-Cadre pour permettre le traitement de Votre commande auprès de ce revendeur agréé.

16.6 Vous comprenez que les partenaires commerciaux d'Oracle, y compris les entreprises tierces retenues par Vous pour bénéficier de services de conseil, ne dépendent pas d'Oracle et ne sont pas des mandataires d'Oracle. Oracle n'est ni responsable ni engagé par les actes desdits partenaires sauf (i) si le partenaire fournit les services en tant que sous-traitant d'Oracle suite à une commande passée au titre du présent Contrat-Cadre et (ii) seulement dans la mesure où Oracle serait responsable de l'exécution par des ressources Oracle au titre de ladite commande.

16.7 Pour les logiciels (i) qui font partie des Logiciels, des Systèmes d'Exploitation, du Logiciel Intégré ou des Options de Logiciel Intégré (ou des quatre), (ii) que Vous recevez de la part d'Oracle sous forme de fichier binaire et (iii) qui font l'objet d'une licence en logiciel libre (open source) qui Vous donne le droit de recevoir le code source de ce fichier binaire, Vous pouvez obtenir une copie du code source applicable aux adresses suivantes : <https://oss.oracle.com/sources/> ou <http://www.oracle.com/goto/opensourcecode>. Si le code source de ces logiciels ne Vous a pas été fourni avec le fichier binaire, Vous pouvez également recevoir une copie du code source sur un support physique en envoyant une demande écrite conformément aux instructions de l'article « Offre Écrite pour le Code Source » de ce même site Web.

La Date d'Effet du Contrat-Cadre est _____, 20_. (DATE À COMPLÉTER PAR ORACLE)



{insert Customer name}

Oracle France, S.A.S.

Signature autorisée _____
+ cachet commercial:
Nom: _____
Fonction: _____
Date de signature: _____

Signature autorisée: _____
Nom: _____
Fonction: _____
Date de signature: _____

ANNEXE H - Matériel

La présente Annexe Matériel (la présente « Annexe H ») est une Annexe aux Conditions Générales auxquelles est jointe la présente Annexe H. Les Conditions Générales et la présente Annexe H ainsi que l'Annexe P, l'Annexe C, l'Annexe S et l'Annexe OSSS constituent le Contrat-Cadre. La présente Annexe H prendra fin à la même date que lesdites Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1 « **Date de Début** » signifie, pour le Matériel, le Système d'Exploitation et le Logiciel Intégré, la date à laquelle le Matériel est livré. Pour les Options de Logiciel Intégré, la Date de Début désigne la date à laquelle le Matériel est livré ou la date d'effet de la commande si l'expédition du Matériel n'est pas requise.

1.2 « **Options de Logiciel Intégré** » signifie le logiciel ou code programmable intégré dans, installé ou activé sur le Matériel et qui requiert une ou plusieurs licences de composant que Vous devez commander séparément et pour lesquelles Vous vous engagez à payer les redevances additionnelles. Tous les Matériels ne contiennent pas des Options de Logiciel Intégré ; veuillez vous référer aux Définitions des Licences d'Options de Logiciel Intégré, Règles et Métriques (Oracle Integrated Software Options License Definitions, Rules and Metrics), accessibles à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts> (les « Règles de Licence d'Options de Logiciel Intégré ») pour les Options de Logiciel Intégré qui peuvent s'appliquer sur ce type de Matériel. Oracle se réserve le droit de désigner de nouvelles fonctions logicielles comme Options de Logiciel Intégré dans des versions subséquentes et cette désignation sera indiquée dans la documentation applicable aux Règles de Licences d'Option de Logiciel Intégré.

1.3 Les termes utilisés, mais non définis dans la présente Annexe H, ont la même signification que celle indiquée dans les Conditions Générales.

2. DROITS CONCÉDÉS

2.1 Votre Matériel est constitué des éléments suivants : Système d'Exploitation (comme défini dans Votre configuration), Logiciel Intégré et tout équipement Matériel (incluant les composants, les options et les pièces de rechange) indiqués dans la commande en vigueur. Votre commande de Matériel peut aussi inclure des Options de Logiciel Intégré. Les Options de Logiciel Intégré peuvent ne pas être activées ou utilisées jusqu'à ce que Vous les commandiez séparément et que vous vous engagiez à payer les redevances additionnelles.

2.2 Vous avez le droit d'utiliser le Système d'Exploitation livré avec le Matériel sous réserve des conditions du/des contrat(s) de licence livré(s) avec le Matériel. Les versions en vigueur des contrats de licence sont disponibles à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Vous êtes autorisé à utiliser le Système d'Exploitation et toute mise à jour du Système d'Exploitation acquis par le biais du support technique seulement s'il est intégré dans ou fait partie du Matériel.

2.3 Vous avez un droit limité, non exclusif, non transférable, non cessible d'utiliser les Logiciels Intégrés livrés avec le Matériel sous réserve des conditions de la présente Annexe H et selon la documentation applicable. Vous êtes autorisé à utiliser ces Logiciels Intégrés et toute mise à jour des Logiciels Intégrés acquis par le biais du support technique seulement s'il est intégré dans ou s'il fait partie du Matériel. Vous avez un droit limité, non exclusif, gratuit, non transférable, non cessible d'utiliser les Options de Logiciel Intégré que Vous avez commandées séparément sous réserve des conditions de la présente Annexe H, de la documentation applicable et des Règles de Licence d'Options de Logiciel Intégré. Les Règles de Licence d'Options de Logiciel Intégré sont intégrées à la présente Annexe H. Vous êtes autorisé à utiliser ces Options de Logiciel Intégré et toute mise à jour des Options de Logiciel Intégré acquis par le biais du support technique seulement s'il est intégré dans ou s'il fait partie du Matériel. Pour comprendre pleinement Votre droit de licence sur les Options de Logiciel Intégré que Vous commandez séparément, Vous devez prendre connaissance des Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré. En cas de contradiction entre le Contrat-Cadre et les Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré, les Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré prévaudront.

2.4 Le Système d'Exploitation ou le Logiciel Intégré ou les Options du Logiciel Intégré (ou les trois) peuvent inclure des éléments distincts identifiés dans un fichier readme, un avis ou dans la documentation applicable, qui sont licenciés en logiciel libre (open source) ou en vertu de conditions de licences similaires ; Votre droit d'utiliser le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré et les Options du Logiciel Intégré en vertu de ces conditions n'est absolument pas limité par le présent Contrat-Cadre, y compris la présente Annexe H. Les conditions appropriées associées à ces travaux distincts sont disponibles dans les fichiers readme, les avis ou dans la documentation accompagnant le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré et les Options du Logiciel Intégré.

2.5 Moyennant le paiement des Offres de Services relatives au Matériel, Vous obtiendrez une licence restreinte, non exclusive, incessible, pour la durée de protection par le droit d'auteur et gratuite pour utiliser, dans le cadre de Vos opérations internes, tout élément développé par Oracle et qui Vous sera livré au titre de la présente Annexe H (les « livrables »). Toutefois, certains livrables peuvent être soumis à des conditions de licence supplémentaires stipulées dans la commande.

3. RESTRICTIONS

3.1 Vous ne pouvez faire des copies du Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré ou des Options de Logiciel Intégré que pour des besoins d'archivage, pour remplacer une copie défectueuse ou pour une vérification du logiciel. Vous ne devez supprimer aucune information relative au droit d'auteur ou mention sur le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré ou les Options de Logiciel Intégré. Vous n'avez pas le droit de décompiler ou de désassembler le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré ou les Options de Logiciel Intégré.

3.2 Vous reconnaissez que pour faire fonctionner certains Matériels, Vos locaux doivent satisfaire à un minimum d'exigences techniques telles que décrites dans la documentation du Matériel. Ces exigences peuvent évoluer dans le temps, tel qu'elles Vous sont communiquées par Oracle au travers de la documentation Matériel associée.

3.3 L'interdiction relative à la cession ou au transfert du Système d'Exploitation ou tout droit dans les termes de l'article 15 des Conditions Générales s'applique à tout Système d'Exploitation sous licence en vertu de la présente Annexe H, sauf dans la mesure où une telle interdiction est rendue inapplicable en vertu du droit applicable.

4. LOGICIELS D'ÉVALUATION

Oracle peut inclure des Logiciels additionnels au Matériel (par exemple : Logiciel Exadata Storage Server). Vous n'êtes pas autorisé à utiliser ces Programmes à moins que Vous ne disposiez d'une licence Vous donnant le droit de le faire ; Vous pouvez toutefois utiliser ces Logiciels supplémentaires à des fins d'évaluation et à des fins autres que pour des processus de production pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours à compter de la date de livraison, à condition que Vous n'utilisiez pas les Logiciels d'évaluation pour fournir ou participer à des formations de tierces parties sur le contenu et/ou les fonctionnalités des Logiciels. Pour utiliser un ou plusieurs de ces Logiciels après la période d'évaluation de 30 jours, Vous devez obtenir une licence pour lesdits Logiciels de la part d'Oracle ou d'un revendeur agréé. Si, à la fin de la période d'évaluation de 30 jours, Vous décidez de ne pas acquérir de licence, Vous Vous engagez à en cesser toute utilisation et à l'effacer de Vos systèmes informatiques. Les Logiciels fournis à des fins d'évaluation sont fournis en l'état et Oracle ne fournit à ce titre aucun support technique ni garantie quels qu'ils soient.

5. SUPPORT TECHNIQUE

5.1 S'il est commandé, le Support Matériel et Systèmes Oracle (y compris la première année et toutes les années suivantes) est fourni selon les Conditions Générales du Support Matériel et Systèmes Oracle en vigueur au moment où les services sont fournis. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les ressources, les éléments, le personnel, les informations nécessaires et les accords dont Oracle pourrait avoir besoin pour exécuter les services de support technique. Les Conditions Générales du Support Matériel et Systèmes Oracle sont incluses dans la présente Annexe H et peuvent être soumises à modification à la discrétion d'Oracle ; toutefois, Oracle ne réduira pas matériellement le niveau des services de support technique fournis pendant la période pour laquelle Vous avez payé le Support Matériel et Systèmes Oracle. Vous devez prendre connaissance des conditions générales avant de passer une commande de services de support technique. Vous

pouvez avoir accès à la version en vigueur des Conditions Générales de Support Oracle Matériel et Systèmes à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/contracts>.

5.2 Le Support Matériel et Systèmes Oracle prend effet à la Date de Début du Matériel ou à la date d'effet de la commande si l'expédition du Matériel n'est pas requise.

6. OFFRES DE SERVICES RELATIVES AU MATÉRIEL

En complément du support technique, Vous pouvez commander un nombre limité d'Offres de Services relatives au Matériel selon la présente Annexe H, comme précisé dans le document d'Offres de Services Relatives au Matériel qui est disponible à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les informations et une pleine coopération de bonne foi raisonnablement nécessaires pour permettre à Oracle d'exécuter ces Offres de Services et Vous prendrez toutes les mesures identifiées comme de Votre responsabilité dans le bon de commande. Si pendant l'exécution des Offres de Services, Oracle demande accès à des produits d'autres fournisseurs qui font partie de Votre Système, Vous serez responsable de l'acquisition de ces produits et des droits de licences nécessaires pour permettre à Oracle d'accéder à ces produits en Votre nom. Les Offres de Services fournies peuvent être afférentes à Votre licence permettant d'utiliser les Produits détenus ou distribués par Oracle que Vous acquérez par une commande séparée. Le contrat référencé dans cette commande régira votre utilisation desdits Produits.

7. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIF

7.1 Oracle fournit une garantie limitée («Garantie du Matériel Oracle») pour (i) le Matériel, (ii) le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré et les Options de Logiciel Intégré, (iii) le support physique du Système d'Exploitation, le support physique du Logiciel Intégré et les Options de Logiciel Intégré (collectivement dénommés « média » et (i), (ii) et (iii) collectivement dénommés les « Eléments Matériels »)). Oracle garantit que le Matériel sera exempt de, et que l'utilisation du Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré et des Options de Logiciel Intégré ne causera pas au Matériel, aucun vice sérieux des composants ou de fabrication, pendant une période d'un an à compter de la date à laquelle le Matériel a été livré à l'adresse de livraison. Oracle garantit que le média sera exempt de tout vice sérieux des composants utilisés ainsi que de tout vice de fabrication, pendant une période de 90 jours à compter de la date à laquelle le média a été livré à l'adresse de livraison. Vous pouvez accéder à une version plus détaillée de la Garantie du Matériel Oracle à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html> (la « Page Internet de Garantie » (Warranty Web Page)). Aucun changement de la Garantie du Matériel Oracle figurant sur la page internet de garantie ne s'appliquera au Matériel ou aux médias commandés avant ledit changement. La Garantie du Matériel Oracle s'applique uniquement sur le Matériel et les médias qui ont été (1) fabriqués par ou pour Oracle, et (2) vendus par Oracle (soit directement, soit par un distributeur agréé Oracle). Le matériel peut être neuf ou comme neuf. La Garantie du Matériel Oracle s'applique au Matériel neuf ou au Matériel comme neuf qui a été reconditionné et certifié pour la garantie Oracle.

7.2 Oracle garantit également que les services de support technique et les Offres de Services relatives au Matériel (tel que référencé à l'article 6 ci-dessus) commandés et fournis selon la présente Annexe H seront fournis de façon professionnelle et conformément aux règles de l'art. Vous devez avertir Oracle de tout service de support technique ou d'Offres de services relatives au Matériel qui serait défectueux dans les 90 jours à partir de date d'exécution du service de support technique ou des Offres de services associées au Matériel défectueux.

7.3 POUR TOUT MANQUEMENT AUX GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE CONSISTERONT : (i) EN LA RÉPARATION OU, AU CHOIX ET AUX FRAIS D'ORACLE, AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX OU SI LE REMPLACEMENT OU LA RÉPARATION NE SONT PAS RAISONNABLEMENT POSSIBLES, AU REMBOURSEMENT DU MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYÉ À ORACLE POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX ET AU REMBOURSEMENT DES REDEVANCES DE SUPPORT TECHNIQUE PAYÉES D'AVANCE À ORACLE ET NON UTILISÉES POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX ; OU (ii) EN LA RÉEXÉCUTION DES OFFRES DE SERVICES DÉFECTUEUSES RELATIVES AU MATÉRIEL. OU SI ORACLE NE PEUT PAS CORRIGER SUBSTANTIUELLEMENT LE DÉFAUT D'UNE MANIÈRE COMMERCIALEMENT RAISONNABLE, VOUS AUREZ LA FACULTÉ DE RÉSILIER LES

OFFRES DE SERVICES RELATIVES AU MATÉRIEL ET DE RÉCLAMER LE REMBOURSEMENT DES REDEVANCES QUE VOUS AVEZ PAYÉES À ORACLE POUR LES OFFRES DE SERVICES DÉFECTUEUSES RELATIVES AU MATÉRIEL. SAUF DISPOSITION LÉGALE CONTRAIRE, CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A PAS D'AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, OU CONDITIONS EN RELATION AVEC LES ARTICLES CI-DESSUS, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE D'ADÉQUATION À UN BESOIN PARTICULIER.

7.4 Les pièces de rechange ou composants défectueux sont remplacés au titre de la Garantie du Matériel Oracle, ils peuvent être neufs ou comme neufs. Ces pièces de rechange bénéficient du même statut de garantie que celui du matériel au sein duquel ils sont installés et ne bénéficient d'aucune garantie séparée ou indépendante quelle qu'elle soit. La propriété de toutes les pièces de rechange ou composants défectueux est transférée à Oracle lorsqu'ils sont enlevés du Matériel.

7.5 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LE MATÉRIEL, LE SYSTÈME D'EXPLOITATION, LE LOGICIEL INTÉGRÉ, LES OPTIONS DE LOGICIEL INTÉGRÉ OU MÉDIA FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREUR.

7.6 Aucune garantie ne s'applique au Matériel, au Système d'Exploitation, au Logiciel Intégré, aux Options de Logiciel Intégré ou encore au média qui aura été :

- a. modifié, altéré ou adapté sans l'accord écrit d'Oracle (y compris les modifications ou suppression du numéro de série Oracle/Sun figurant sur le matériel);
- b. malmené ou utilisé d'une manière non conforme à la documentation applicable;
- c. réparé par un tiers d'une manière non conforme aux normes de qualité d'Oracle;
- d. mal installé par une partie autre qu'Oracle ou qu'un partenaire d'installation agréé par Oracle;
- e. utilisé avec un équipement ou un logiciel non couvert par la garantie Oracle, dans la mesure où les problèmes sont imputables à cette utilisation;
- f. déplacé, dans la mesure où les problèmes sont imputables à ce déplacement;
- g. utilisé directement ou indirectement pour soutenir des activités interdites par les règlements américains ou autres règlements locaux en matière d'exportation;
- h. utilisé par des parties figurant sur la plus récente liste d'exclusion établie par les États-Unis pour les exportations.
- i. déplacé vers un pays soumis à l'embargo commercial américain ou à restrictions.
- j. utilisé à distance pour faciliter toutes activités dans les pays référencés en 7.6 (h) et 7.6 (i) ci-dessus; ou
- k. acheté à une entité autre que Oracle ou à un distributeur agréé par Oracle.

7.7 La Garantie Matériel Oracle ne s'applique pas en cas d'usure normale du matériel ou du média. La Garantie du Matériel Oracle est accordée seulement à l'acheteur initial ou au locataire d'origine du Matériel et peut être nulle dans le cas où la propriété du matériel est transférée à un tiers.

8. AUDIT

Après vous avoir prévenu 45 jours à l'avance par écrit, Oracle se réserve le droit d'auditer l'utilisation de Votre Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré et des Options de Logiciel Intégré. Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et l'accès aux informations. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec Vos opérations internes normales. Vous vous engagez à payer dans un délai maximum de 30 jours, suivant notification écrite, toute redevance supplémentaire applicable à Votre Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et Options de Logiciel Intégré en cas d'utilisation excédant les droits acquis. À défaut de paiement, Oracle a, de plein droit, la faculté de mettre un terme aux (a) prestations d'Offres de Services

(incluant le support technique) relatives au Système d'Exploitation au Logiciel Intégré et aux Options de Logiciel Intégré, (b) licences associées au Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et Options de Systèmes Intégré commandées au titre de la présente Annexe H et contrat afférent et/ou (c) au présent Contrat-Cadre. Vous convenez qu'Oracle ne doit pas être tenue pour responsable de Vos frais encourus en participant à l'audit.

9. LOGISTIQUE DE COMMANDE

9.1 Livraison, Installation et Réception du Matériel

9.1.1 Vous êtes responsable de l'installation du Matériel, à moins que Vous ayez commandé les services d'installation auprès d'Oracle pour ledit Matériel.

9.1.2 Oracle livrera le Matériel conformément aux Conditions Générales de Commande et de Livraison d'Oracle en vigueur au moment de Votre commande, disponibles à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Oracle utilisera l'adresse de livraison indiquée par Vos soins sur Votre bon de commande ou au lieu indiqué dans la commande si Votre bon de commande ne mentionne pas d'adresse de livraison; les modalités de livraison stipulées dans les Conditions Générales de Commande et de Livraison correspondant à Votre pays de destination s'appliqueront.

9.1.3 La réception du Matériel a lieu lors de la livraison.

9.1.4 Oracle peut effectuer et Vous facturer des livraisons partielles.

9.1.5 Oracle peut effectuer des substitutions de Matériel et des modifications qui n'ont pas d'impact sur le fonctionnement d'ensemble du Matériel.

9.1.6 Oracle déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour livrer le Matériel dans un délai conforme aux pratiques antérieures d'Oracle en ce qui concerne la quantité et le type de Matériel que Vous avez commandés.

9.2 Livraison et Installation des Options de Logiciel Intégré

9.2.1 Vous êtes responsable de l'installation des Options de Logiciel Intégré, excepté si les Options de Logiciel Intégré ont été préinstallées par Oracle, sur le Matériel que Vous avez commandé au titre du bon de commande, excepté si Vous avez commandé les services d'installation Oracle pour lesdites Options de Logiciel Intégré.

9.2.2 Oracle a mis les logiciels à Votre disposition pour que vous les téléchargiez sur le site internet de livraison électronique accessible à l'adresse suivante : <http://edelivery.oracle.com> les Options de Logiciel Intégré répertoriées dans la commande. À partir de cette adresse Internet, Vous pouvez consulter et télécharger sur Votre site la dernière version de production des Options de Logiciel Intégré et de la documentation connexe des Options de Logiciel Intégré indiquées en vigueur à la date d'effet du Bon de Commande. À condition que Vous ayez maintenu sans interruption le support technique des Options de Logiciel Intégré indiquées, Vous pouvez continuer à télécharger les Options de Logiciel Intégré et la documentation connexe. Veuillez noter que toutes les Options de Logiciel Intégré ne sont pas disponibles pour toutes les combinaisons de Matériel/Système d'Exploitation. Pour les Options de Logiciel Intégré les plus récentes, Vous devez vérifier la disponibilité pour un téléchargement à l'adresse électronique désignée ci-dessus. Vous convenez qu'Oracle n'a pas d'autre obligation de livraison en ce qui concerne les Options de Logiciel Intégré au titre de la commande en vigueur, sous forme de téléchargement électronique ou autre.

9.3 Transfert des Droits

Le transfert des droits sur le Matériel aura lieu à la livraison.

9.4 Territoire

Le Matériel devra être installé dans le pays que Vous avez mentionné comme adresse de livraison sur Votre propre bon de commande ou au lieu indiqué dans la commande si Votre propre bon de commande ne mentionne pas d'adresse de livraison.

9.5 Prix, Facturation et Obligations de Règlement

9.5.1 Vous pouvez modifier la commande de Matériel avant sa livraison, sous réserve du paiement des redevances de modification de commande en vigueur, fixés périodiquement par Oracle. Les frais de modification de commande en vigueur et la liste des modifications autorisées sont disponibles aux Conditions Générales de Commande et de Livraison, accessibles à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>.

9.5.2 En souscrivant l'obligation de règlement au titre d'un bon de commande, Vous reconnaissez que Vous n'avez pas pris l'engagement de payer votre commande en considération de la mise à disposition future d'un Matériel, Logiciel ou d'une mise à jour. Toutefois, (a) si Vous commandez le support technique, la phrase précédente ne libère pas Oracle de son obligation de fournir un tel support technique au titre du Contrat-Cadre, au fur et à mesure des disponibilités, en accord avec les conditions générales de support technique Oracle en vigueur, et (b) la phrase précédente ne modifie pas les droits qui Vous sont concédés au titre d'un bon de commande et du Contrat-Cadre.

9.5.3 Les redevances de Matériel et des Options de Logiciel Intégré sont facturées aux Dates de Début respectives.

9.5.4 Les redevances pour les Offres de Services relatives au Matériel sont facturées préalablement à l'exécution des Offres de Services relatives au Matériel ; plus précisément, les redevances de support technique sont facturées annuellement terme à échoir. La période de fourniture de toutes les Offres de Service relatives au Matériel prend effet à la Date de Début du Matériel ou à la date d'effet de la commande si la livraison du Matériel n'est pas requise.

9.5.5 En plus des redevances indiquées au bon de commande, Oracle Vous facturera tout frais ou taxe en vigueur et Vous serez responsables desdits frais et taxe, nonobstant toute stipulation expresse ou implicite des Incoterms référencés dans les Conditions Générales de Commande et de Livraison. Vous pouvez accéder aux Conditions Générales de Commande et de Livraison à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

ANNEXE P - Logiciels

La présente Annexe Logiciels (« Annexe P ») est une Annexe aux Conditions Générales auxquelles est jointe la présente Annexe P. Les Conditions Générales et la présente Annexe P ainsi que l'Annexe H, l'Annexe C, l'Annexe S et l'Annexe OSSS constituent le Contrat-Cadre. La présente Annexe P prendra fin à la même date que lesdites Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1 Le terme « **Date de Début** » désigne la date d'expédition du support physique ou la date d'effet de la commande si l'expédition du support physique n'est pas requise (si la commande a été passée sur Oracle Store, la date d'effet correspond à la date à laquelle la commande a été envoyée à Oracle).

1.2 Les termes utilisés, mais non définis dans la présente Annexe P, ont la même signification que celle indiquée dans les Conditions Générales.

2. DROITS CONCÉDÉS

2.1 Dès l'acceptation de Votre commande par Oracle, il Vous est concédé un droit d'usage restreint non exclusif, non cessible, gratuit et pour la durée de protection des droits d'auteur (sauf autrement stipulé au bon de commande) d'utiliser les Logiciels et de bénéficier des Offres de Services relatives aux Logiciels, exclusivement pour les opérations internes liées à Votre activité, et sous réserve des conditions stipulées au Contrat-Cadre, y compris les définitions et règles tarifaires indiquées dans la commande et la Documentation du Logiciel.

2.2 Moyennant le paiement des Offres de Services relatives aux Logiciels, Vous obtiendrez une licence restreinte, non exclusive, incessible, pour la durée de protection des droits d'auteur et gratuite pour utiliser, dans le cadre de Vos opérations internes, tout élément développé par Oracle et qui Vous sera livré au titre de la présente Annexe P (les « livrables »). Toutefois, certains livrables peuvent être soumis à des conditions de licence supplémentaires stipulées dans la commande.

2.3 Vous pouvez permettre à Vos mandataires et cocontractant (y compris notamment en infogérance) d'utiliser les Logiciels et les livrables pour Vos opérations internes et Vous êtes responsable de la conformité d'une telle utilisation aux Conditions Générales et à la présente Annexe P. Pour les Logiciels qui sont spécialement conçus pour permettre à Vos clients et fournisseurs d'interagir avec Vous dans le cadre de l'avancement de Vos opérations internes, une telle utilisation est autorisée en vertu des Conditions Générales de la présente Annexe P.

2.4 Vous êtes autorisé à faire le nombre de copies nécessaire et une copie du support physique pour chaque Logiciel pour lequel Vous êtes licencié.

3. RESTRICTIONS

3.1 Les Logiciels peuvent comprendre ou exiger l'utilisation de technologies de tiers qui sont fournis avec les Logiciels. Oracle peut émettre des avertissements dans la Documentation du Logiciel, les fichiers readme ou les notifications relatives à ces technologies de tiers. Lesdites technologies de tiers Vous sont licenciées selon les termes du Contrat-Cadre ou, si précisé dans la Documentation du Logiciel, les fichiers readme ou les notices au titre de Termes Distincts. Votre droit d'utiliser la Technologie de Tiers sous Licence Distincte n'est absolument pas limité par le présent Contrat-Cadre. Cependant, pour plus de clarté, nonobstant l'existence d'une notice, une technologie de tiers qui n'est pas une Technologie de Tiers sous Licence Distincte est réputée faire partie des Logiciels et est licenciée selon les termes du présent Contrat-Cadre.

Si, au titre d'un bon de commande, Vous êtes autorisé à distribuer les Logiciels, Vous devez diffuser tous ces avertissements et codes sources associés à la Technologie de Tiers sous Licence Distincte comme indiqué dans la forme et dans la mesure où le code source est fourni par Oracle et Vous devez distribuer la Technologie de Tiers sous Licence Distincte des Conditions Distinctes (dans la forme et dans la mesure où les Conditions

Distinctes sont fournies par Oracle). Nonobstant ce qui précède, Votre droit relatif aux Logiciels est limité exclusivement aux droits concédés au titre de Votre bon de commande.

3.2 Vous n'êtes pas autorisé :

- a. à enlever ou modifier les mentions notamment de propriété figurant sur les Logiciels Oracle ou de ses concédants ;
- b. à mettre les Logiciels ou les composants résultant des Offres de Services à la disposition de tiers pour les opérations internes liées à leur propre activité (à moins qu'un tel accès ne soit expressément autorisé par la licence du Logiciel ou des composants résultant des Offres de Services que Vous avez acquises) ;
- c. à effectuer ou permettre le désassemblage (sauf s'il est légalement obligatoire pour l'interopérabilité), la décompilation ou l'ingénierie à rebours des Logiciels (ladite interdiction s'applique notamment à l'examen des structures de données ou d'éléments similaires produits par les Logiciels) ;
- d. à divulguer les résultats d'essais comparatifs des Logiciels sans l'accord préalable et écrit d'Oracle.

3.3 L'interdiction relative à la cession ou au transfert des Logiciels ou de tout titre sur ceux-ci dans les termes de l'article 15 des Conditions Générales s'applique à tous les Logiciels licenciés en vertu de la présente Annexe P, sauf dans la mesure où une telle interdiction est rendue inapplicable en vertu de la loi en vigueur.

4. LOGICIELS D'ÉVALUATION

Vous avez la faculté de commander des Licences d'évaluation ou Oracle peut livrer des Logiciels en plus de ceux commandés, que Vous ne pouvez utiliser qu'à des fins d'évaluation et en aucun cas à des fins de production. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les Logiciels d'évaluation pour fournir ou suivre des prestations de formation par des tiers portant sur le contenu ou sur les fonctionnalités des Logiciels. Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la Date de Début pour évaluer ces Logiciels. Pour utiliser un ou plusieurs de ces Logiciels après la période d'évaluation de 30 jours, Vous devez obtenir une licence pour lesdits Logiciels de la part d'Oracle ou d'un revendeur agréé. Si, à la fin de la période d'évaluation de 30 jours, Vous décidez de ne pas acquérir de licence, Vous Vous engagez à en cesser toute utilisation et à l'effacer de Vos systèmes informatiques. Les Logiciels fournis à des fins d'évaluation sont fournis en l'état et Oracle ne fournit à ce titre aucun support technique ni garantie quels qu'ils soient.

5. SUPPORT TECHNIQUE

5.1 Pour les besoins du bon de commande, le terme support technique désigne les services annuels de support technique Oracle que Vous pouvez commander auprès d'Oracle ou d'un revendeur autorisé. S'il est commandé, le support technique annuel (comprenant la première année et toutes les années suivantes) est fourni conformément aux conditions générales de support technique Oracle en vigueur au moment où lesdits services sont fournis. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les ressources, le matériel, le personnel, les informations et toutes autorisations qu'Oracle pourrait requérir pour l'exécution des services de support technique. Les conditions générales du support technique sont incluses dans la présente Annexe P et peuvent être soumises à modification à la discrétion d'Oracle ; toutefois, Oracle ne réduira pas matériellement le niveau des services de support technique fournis pendant la période pour laquelle Vous avez payé le support technique. Vous devez prendre connaissance des conditions générales avant chaque commande. Elles sont disponibles et mises à jour à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>.

5.2 Si Vous choisissez d'acquérir le support technique pour une licence de Logiciel appartenant à un groupe de licences, Vous devez acquérir le même niveau de support technique pour toutes les licences appartenant à ce même groupe. Vous avez la faculté de résilier le support technique pour un sous-groupe de licences, seulement si Vous acceptez de résilier les licences de ce sous-groupe. Les redevances de support technique des licences restantes seront calculées conformément aux conditions générales de support technique en vigueur à la date de la résiliation. La définition du groupe de licences figure aux conditions générales de support technique actuellement

en vigueur. Si Vous décidez de ne pas acquérir de support technique, Vous n'êtes pas autorisé à mettre à jour les licences de Logiciel non supportées avec les nouvelles versions.

6. OFFRES DE SERVICES RELATIVES AUX LOGICIELS

En complément du support technique, Vous pouvez commander un nombre limité d'Offres de Services relatives aux Logiciels selon la présente Annexe P, comme précisé dans le document d'Offres de Services Relatives aux Logiciels qui est disponible à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les informations et une pleine coopération de bonne foi raisonnablement nécessaires pour permettre à Oracle d'exécuter ces Offres de Services et Vous prendrez toutes les mesures identifiées comme de Votre responsabilité dans le bon de commande. Si pendant l'exécution des Offres de Services, Oracle demande accès à des produits d'autres fournisseurs qui font partie de Votre système, Vous serez responsable de l'acquisition de ces produits et des droits de licences nécessaires pour permettre à Oracle d'accéder à ces produits en Votre nom. Les Offres de Services fournies peuvent être afférentes à Votre licence permettant d'utiliser les Logiciels détenus ou distribués par Oracle que Vous acquérez par une commande séparée. Le contrat mentionné dans ladite commande régira Votre utilisation desdits Logiciels.

7. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIF

7.1 Oracle garantit que les Logiciels pour lesquels Vous êtes licencié fonctionneront comme indiqué dans la Documentation pendant un an à compter de la date de livraison (par exemple livraison physique ou par téléchargement). Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans le délai d'un (1) an à compter de la date de livraison. Oracle garantit également que les services de support technique et les Offres de Support associées aux Logiciels commandés au titre de la présente Annexe P (tels que définis à l'article 6 ci-dessus) seront fournis de façon professionnelle et conforme aux règles de l'art. Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans les quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de l'exécution du service de support technique ou de l'Offre de Services associée aux Logiciels défectueux.

7.2 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LES LOGICIELS FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREURS NI QU'ORACLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS

7.3 POUR TOUT MANQUEMENT AUX GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE CONSISTERONT: (A) EN LA CORRECTION DES ERREURS DES LOGICIELS À L'ORIGINE DU MANQUEMENT À LA GARANTIE OU, SI ORACLE EST DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'Y REMEDIER À DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POUVEZ RÉSILIER LES LICENCES DE LOGICIELS ET VOUS FAIRE REMBOURSER LES REDEVANCES PAYÉES À ORACLE POUR LES LICENCES DE LOGICIELS ET TOUTE REDEVANCE PAYÉE D'AVANCE DE SUPPORT TECHNIQUE RELATIVE AUXDITS LOGICIELS, NON UTILISÉE : OU (B) EN LA RÉEXÉCUTION DE L'OFFRE DE SERVICES ASSOCIÉE AUX LOGICIELS À L'ORIGINE DU MANQUEMENT OU, SI ORACLE EST DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'Y REMEDIER À DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POUVEZ RÉSILIER L'OFFRE DE SERVICES ASSOCIÉS AUX LOGICIELS ET VOUS FAIRE REMBOURSER LES REDEVANCES PAYÉES AU TITRE DESDITS SERVICES.

7.4 DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, NOTAMMENT D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

8. AUDIT

Après Vous avoir prévenu 45 jours à l'avance par écrit, Oracle se réserve le droit d'auditer Votre utilisation des Logiciels pour s'assurer que Votre utilisation des Logiciels est conforme aux conditions de la commande applicable et du Contrat-Cadre. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec vos opérations commerciales normales.

Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et l'accès aux informations raisonnablement requises par Oracle. Cette assistance inclut, sans toutefois s'y limiter, l'exécution d'outils de mesure des données Oracle sur vos serveurs et la fourniture des données résultantes à Oracle.

Les résultats de l'audit et les données non publiques obtenues au cours de l'audit (y compris les constatations ou les rapports résultant de l'audit) sont soumis aux dispositions de la section 8 (Confidentialité) des Conditions générales.

Si l'audit permet de révéler une non-conformité, vous acceptez de corriger la situation (ce qui peut inclure, sans limitation, le paiement de frais pour des licences supplémentaires pour des programmes), dans les 30 jours suivant l'avis écrit de cette non-conformité. Si vous ne corrigez pas cette non-conformité, Oracle a, de plein droit, la faculté de mettre fin (a) à l'Offre de Services associée aux Logiciels (y compris le support technique) ; (b) aux licences de Logiciels commandées au titre de la présente Annexe P et du contrat associé et/ou (c) de mettre fin au Contrat-Cadre. Vous convenez qu'Oracle ne doit pas être tenu pour responsable de Vos frais encourus en participant à l'audit.

9. LOGISTIQUE DE COMMANDE

9.1 Livraison et Installation

9.1.1 Vous êtes responsable de l'installation des Logiciels, excepté si les Logiciels ont été préinstallés par Oracle, sur le Matériel que Vous avez commandé au titre du bon de commande, excepté si Vous avez commandé les services d'installation Oracle pour lesdits Logiciels.

9.1.2 Oracle a mis les logiciels à Votre disposition pour que vous les téléchargez sur le site internet de livraison électronique accessible à l'adresse suivante : <http://edelivery.oracle.com> les Logiciels indiqués dans l'article Logiciels et Offres de Services relatives au Support Logiciel du bon de commande en vigueur. À partir de cette adresse Internet, Vous pouvez accéder et télécharger sur Votre site la dernière version de production des Logiciels et de la Documentation de tous les Logiciels répertoriés en vigueur à la date d'effet du bon de commande. À condition que Vous ayez maintenu sans interruption le support technique des Logiciels indiqués, Vous pouvez continuer à télécharger les Logiciels et la Documentation de Logiciel. Veuillez noter que tous les Logiciels ne sont pas disponibles dans toutes les combinaisons de matériel/système d'exploitation. Pour les Logiciels les plus récents, vous devez vérifier la disponibilité pour un téléchargement à l'adresse électronique désignée ci-dessus. Vous convenez, qu'au titre du bon de commande en vigueur, Oracle n'a pas d'autre obligation de livraison électronique ou autre.

9.1.3 Si commandé, Oracle livrera le support physique à l'adresse de livraison indiquée au bon de commande en vigueur. Vous reconnaissez être redevable des frais afférents à ces supports physiques et à la livraison. Les conditions d'expédition en vigueur à la livraison du support physique sont les suivantes : FCA Dublin, Irlande (Incoterms 2010).

9.2 Territoire

Les Logiciels sont destinés à une utilisation dans le ou les pays indiqués dans le bon de commande.

9.3 Prix, Facturation et Obligations de Règlement

9.3.1 En souscrivant l'obligation de règlement au titre d'un bon de commande, Vous reconnaissez que Vous n'avez pas pris l'engagement de payer votre commande en considération de la mise à disposition future d'un Logiciel ou d'une mise à jour. Toutefois, (a) si Vous commandez le support technique, la phrase précédente ne libère pas Oracle de son obligation de fournir un tel support technique au titre du Contrat-Cadre, au fur et à mesure des disponibilités, en accord avec les conditions générales de support technique Oracle en vigueur, et (b) la phrase précédente ne modifie pas les droits qui Vous sont concédés au titre d'un bon de commande et du Contrat-Cadre.

9.3.2 Les Logiciels sont facturés à compter de la Date de Début.

9.3.3 Les redevances pour les Offres de Services relatives aux Logiciels sont facturées préalablement à l'exécution des Offres de Services relatives aux Logiciels ; plus précisément, les redevances de support technique sont facturées annuellement terme à échoir. La période d'exécution des Offres de Services associées aux Logiciels prend effet à compter de la Date de Début.

9.3.4 En plus des redevances indiquées au bon de commande, Oracle Vous facturera tous les frais de livraison ou toutes taxes en vigueur, Vous serez responsable desdits frais et taxes.

ANNEXE C — Services Cloud

La présente Annexe Services Cloud (la présente « Annexe C ») est une Annexe aux Conditions Générales à laquelle la présente Annexe C est jointe. Les Conditions Générales et la présente Annexe C constituent conjointement avec l'Annexe H, l'Annexe P, l'Annexe S et l'Annexe OSSS jointes le Contrat-Cadre. La présente Annexe C prendra fin en même temps que les Conditions Générales.

1. UTILISATION DES SERVICES

1.1 Oracle mettra les services Oracle figurant dans Votre commande (les « Services ») à Votre disposition conformément au Contrat-Cadre et à Votre commande. Sauf indication contraire dans le Contrat-Cadre ou Votre commande, Vous avez le droit d'usage restreint, non exclusif et mondial d'utiliser les Services pendant la période définie dans Votre commande, sauf en cas de résiliation anticipée conformément au Contrat-Cadre ou à Votre commande (la « Période des Services »), uniquement aux fins de Vos opérations internes. Vous pouvez autoriser Vos Utilisateurs (définis ci-dessous) à utiliser les Services à cette fin, et Vous êtes responsable de leur conformité avec le Contrat-Cadre et Votre commande.

1.2 Les Caractéristiques des Services décrivent et régissent les Services. Pendant la Période des Services, nous pouvons mettre à jour les Services et les Caractéristiques des Services (à l'exception du Contrat de Traitement des Données comme décrit ci-dessous) notamment pour refléter les changements apportés aux lois, aux réglementations, aux règles, à la technologie, aux pratiques de l'industrie, aux modes d'utilisation du système et à la disponibilité du Contenu Tiers (comme défini ci-dessous). Les mises à jour des Services ou Caractéristiques des Services par Oracle n'entraîneront pas de réduction significative du niveau de performance, de fonctionnalité, de sécurité ou de disponibilité des Services concernés qui Vous sont fournis pendant la Période des Services de Votre commande.

1.3 Vous n'êtes pas autorisé à, ou à permettre à un tiers de : (a) utiliser les Services pour harceler quiconque ; causer des dommages ou des blessures à une personne ou à un bien ; publier tout élément dont le contenu est faux, diffamatoire, harcelant ou obscène ; violer les droits à la vie privée ; promouvoir le sectarisme, le racisme, la haine ou la violence ; envoyer des e-mails massifs non sollicités, des courriers indésirables, des spams ou des chaînes de mails ; violer les droits de propriété ; ou plus généralement violer les lois, arrêtés ou réglementations en vigueur ; (b) effectuer ou divulguer des tests d'évaluation ou de disponibilité des Services ; (c) effectuer ou divulguer tout test de performances ou de vulnérabilité des Services sans l'accord écrit préalable d'Oracle, ou effectuer ou divulguer l'un quelconque des tests des Services suivants : analyse de réseau, identification de port et de service, analyse des vulnérabilités, craquage de mots de passe ou tests d'accès à distance ; ou (d) utiliser les services pour effectuer une extraction de devises électroniques ou cryptographiques (les dispositions (a) à (d) étant collectivement ci-après désignés, les « Conditions Générales d'Utilisation»). Outre les autres droits qui nous sont accordés par le Contrat-Cadre et Votre commande, nous avons le droit de prendre des mesures correctives en cas de violation des Conditions Générales d'Utilisation, et ces actions correctives peuvent inclure la suppression ou la désactivation de l'accès à l'élément qui viole les Conditions Générales d'Utilisation.

2. REDEVANCES ET PAIEMENT

2.1 Une fois conclue, Votre commande est irrévocable et les sommes payées sont non remboursables, sauf stipulation contraire dans le Contrat-Cadre ou Votre commande. Les redevances pour les Services figurant à la commande sont hors taxes et frais.

2.2 Si vous dépassez la quantité de Services commandée, Vous devez rapidement commander la quantité supplémentaire et payer les redevances s'y rapportant.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS

3.1 Vous ou Vos concédants de licence conservez tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur Votre Contenu (défini ci-dessous). Nous ou nos concédants de licence conservons tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur les Services, les œuvres dérivées de ceux-ci, et sur tout ce qui est développé ou livré par ou pour notre compte en vertu du Contrat-Cadre.

3.2 Vous pouvez avoir accès à du Contenu Tiers via l'utilisation des Services. Sauf indication contraire dans Votre commande, tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur le Contenu Tiers et l'utilisation dudit contenu sont régis par des dispositions conclues entre Vous et le tiers.

3.3 Vous nous accordez le droit d'héberger, d'utiliser, de traiter, d'afficher et de transmettre Votre Contenu afin de fournir les Services conformément au Contrat-Cadre et Votre commande. Vous êtes seul responsable de l'exactitude, la qualité, l'intégrité, la légalité, la fiabilité et le caractère approprié de Votre Contenu, et d'obtenir tous les droits inhérents à Votre Contenu et nécessaires à Oracle pour exécuter les Services.

3.4 Vous n'êtes pas autorisé à ou à permettre à un tiers de : (a) modifier, créer des œuvres dérivées, désassembler, décompiler, procéder à l'ingénierie à rebours, reproduire, republier, télécharger ou copier tout ou partie des Services (y compris les structures de données ou de composants similaires produits par les logiciels) ; (b) accéder ou utiliser les Services afin de construire ou de fournir du support, directement ou indirectement, pour des produits ou services concurrents d'Oracle ; ou (c) licencier, vendre, transférer, céder, distribuer, externaliser, permettre l'utilisation en temps partagé ou en service bureau, ou autrement exploiter commercialement ou rendre les Services disponibles, pour une tierce partie, autrement qu'expressément autorisé aux termes du Contrat-Cadre ou de Votre commande.

4. CONFIDENTIALITÉ

Votre Contenu résidant dans les Services sera considéré comme des Informations Confidentielles soumises aux termes du présent article, à l'Article 8 des Conditions Générales et à Votre commande. Oracle protégera la confidentialité de Votre Contenu résidant dans les Services tant que ces informations résideront dans les Services. Oracle protégera la confidentialité de Votre Contenu résidant dans les Services conformément aux pratiques de sécurité Oracle définies dans les Caractéristiques des Services applicables à Votre commande.

5. PROTECTION DE VOTRE CONTENU

5.1 Afin de protéger Votre Contenu transmis à Oracle dans le cadre de la fourniture de Services, Oracle respectera les mesures de protection administratives, physiques et techniques (ou autres) applicables, ainsi que les autres mesures applicables à la gestion des systèmes et du contenu, disponibles à l'adresse <http://www.oracle.com/us/corporate/contracts/cloud-services/index.html>.

5.2 Si Votre Contenu comporte des Données Personnelles (d'après la définition du terme « Données Personnelles » dans les politiques de confidentialité des données applicables et dans le Contrat de Traitement des Données [selon la définition du terme « Contrat de Traitement des Données » disponible ci-dessous]), Oracle respectera en outre les dispositions suivantes :

- a. les politiques de confidentialité Oracle applicables aux services, disponibles à l'adresse <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/overview/index.html>, et
- b. b. la version en vigueur du Contrat de Traitement des Données pour les Services Oracle (le « Contrat de Traitement des Données »), sauf indication contraire dans Votre commande. La version du Contrat de Traitement des Données applicable à Votre commande (a) est disponible à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/cloud-services/contracts.html#data-processing> et intégrée aux présentes par renvoi, et (b) restera en vigueur pendant la Période de Services de Votre commande. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat de Traitement des Données et les dispositions des Caractéristiques des Services (notamment de toute condition générale de confidentialité d'Oracle applicable), les dispositions du Contrat de Traitement des Données prévaudront.

5.3 Sans affecter les Articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, Vous êtes responsable (a) de toutes les notifications, acceptations et/ou autorisations nécessaires liées à Votre fourniture et à notre traitement de Votre Contenu (notamment de toute Donnée Personnelle) dans le cadre des Services, (b) de toutes les failles de la sécurité et toutes les conséquences desdites failles découlant de Votre Contenu, notamment des virus, des chevaux de Troie, des vers ou de toute autre procédure de programmation nuisible présente dans Votre Contenu, et (c) de toute utilisation par Vous ou Vos Utilisateurs des Services d'une manière non conforme aux dispositions du Contrat-Cadre. Si Vous divulguez ou transmettez Votre Contenu à un tiers, nous ne sommes plus responsables de la sécurité, de l'intégrité ou de la confidentialité dudit contenu hors du contrôle d'Oracle.

5.4 Sauf indication contraire dans Votre commande (notamment dans les Caractéristiques des Services), Votre Contenu ne doit pas comporter de données spéciales ou sensibles qui nécessitent qu'Oracle prenne des mesures de sécurité ou de protection des données spécifiques supplémentaires, ou différentes de celles établies dans les

Caractéristiques des Services. Si les Services peuvent en bénéficier, Vous pouvez acheter auprès de nous des services supplémentaires (p. ex. : Oracle Payment Card Industry Compliance Services) conçus pour répondre aux obligations de sécurité ou de protection des données spécifiques applicables auxdites données spéciales ou sensibles que Vous souhaitez inclure dans Votre Contenu.

6. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIFS

6.1 Chacune des parties garantit avoir conclu le Contrat-Cadre de façon légitime et avoir le pouvoir et l'autorité pour le faire. Nous garantissons que pendant la Période des Services, nous exécuterons les Services d'une manière professionnelle en conformité avec tous les points essentiels des Caractéristiques des Services. Si les Services qui Vous sont fournis n'ont pas été exécutés conformément à la présente garantie, Vous devez rapidement nous le notifier par écrit, en décrivant les manquements des Services (y compris, le cas échéant, le numéro de demande de service notifiant le manquement des Services).

6.2 NOUS NE GARANTISSONS PAS QUE LES SERVICES SERONT EXEMPTS D'ERREUR OU FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE, QUE NOUS CORRIGERONS TOUTES LES ERREURS DES SERVICES, OU QUE LES SERVICES RÉPONDENT À VOS EXIGENCES OU À VOS ATTENTES. NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DE TOUT PROBLÈME RELATIF À L'EXÉCUTION, AU FONCTIONNEMENT OU À LA SÉCURITÉ DES SERVICES RÉSULTANT DE VOTRE CONTENU, DU CONTENU TIERS OU DES SERVICES FOURNIS PAR DES TIERS.

6.3 POUR TOUT MANQUEMENT À LA GARANTIE DES SERVICES, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET NOTRE ENTIÈRE RESPONSABILITÉ CONSISTENT EN LA CORRECTION DES SERVICES DÉFECTUEUX À L'ORIGINE DU MANQUEMENT À LA GARANTIE, OU, SI NOUS SOMMES DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'Y REMÉDIER DANS DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POURREZ RÉSILIER LES SERVICES DÉFECTUEUX ET NOUS VOUS REMBOURSERONS LES REDEVANCES QUE VOUS NOUS AVEZ PAYÉES D'AVANCE POUR LES SERVICES QUI ONT ÉTÉ RÉSILIÉS POUR LA PÉRIODE SUIVANT LA DATE D'EFFET DE RÉSILIATION.

6.4 DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE DES LOGICIELS, MATÉRIELS, SYSTÈMES, RÉSEAUX OU ENVIRONNEMENTS OU CONCERNANT LA QUALITÉ SATISFAISANTE NI L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 AUCUNE DES PARTIES NI AUCUN DE SES AFFILIÉS NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES (EN DEHORS DES REDEVANCES AU TITRE DU CONTRAT-CADRE), DE VENTES, DE DONNÉES, D'UTILISATION DES DONNÉES, DE PLUS-VALUE OU DE RÉPUTATION.

7.2 LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ORACLE ET DE NOS AFFILIÉS POUR TOUT DOMMAGE AU TITRE DU CONTRAT OU DE VOTRE COMMANDE NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LES SOMMES TOTALES EFFECTIVEMENT PAYÉES AU TITRE DE VOTRE COMMANDE POUR LES SERVICES DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ DANS LA PÉRIODE DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LADITE RESPONSABILITÉ. LE CONTRAT RÉPARTIT LE RISQUE ENTRE LES PARTIES. LES REDEVANCES CONVENUES REFLÈTENT CE PARTAGE DU RISQUE ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN RÉSULTANT.

8. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'INDEMNISATION EN CAS DE CONTREFAÇON

8.1 Si Oracle est le Fournisseur et exerce son option en vertu de l'Article 5.2 des Conditions Générales afin de mettre fin à la licence et requiert le retour d'un Composant qui est un composant des Services, y compris le Logiciel Oracle, alors Oracle remboursera toutes redevances prépayées et inutilisées que Vous aurez payées pour ledit Composant. Si ledit Composant est une technologie tierce et que les dispositions de la licence du tiers ne permettent pas à Oracle de résilier la licence, alors Oracle peut, moyennant un préavis de 30 jours par écrit, arrêter les Services associés audit Composant et Vous rembourser toute redevance payée d'avance et non utilisée pour lesdits Services.

8.2 Nous ne Vous indemniserons pas dans la mesure où une action en contrefaçon est basée sur du Contenu Tiers ou tout Composant depuis un portail tiers ou une autre source externe qui Vous est accessible depuis les Services (par exemple, une publication de médias sociaux depuis un blog ou forum d'une tierce partie, une page

Web d'une tierce partie accessible par un lien hypertexte, des données marketing de fournisseurs de données tiers, etc.).

8.3 L'expression « documentation utilisateur » dans la première phrase de l'Article 5.6 des Conditions Générales comprend les Caractéristiques des Services référencées dans Votre Commande pour les Services.

9. DURÉE DE VALIDITÉ ET RÉSILIATION

9.1 Les Services seront fournis pour la Période des Services définie dans Votre commande.

9.2 Nous pouvons suspendre Votre accès ou celui de vos Utilisateurs aux Services, ou l'utilisation des Services si nous pensons (a) qu'il y a une menace significative pour la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des Services ou les contenus, données ou applications dans les Services ; (b) que Vous ou Vos Utilisateurs accédez aux Services ou les utilisez pour commettre un acte illégal ; ou (c) qu'il y a violation des Conditions Générales d'Utilisation. Lorsque c'est raisonnablement possible et légalement autorisé, nous Vous enverrons une notification préalablement à ladite suspension. Nous nous engageons à déployer des efforts raisonnables pour rétablir rapidement les Services après avoir déterminé que la situation donnant lieu à la suspension a été régularisée. Au cours de toute période de suspension, nous mettrons Votre Contenu (tel qu'il existait à la date de suspension) à Votre disposition. Toute suspension en vertu du présent article ne Vous dégage en aucun cas de Votre obligation de paiement conformément au Contrat-Cadre.

9.3 Si l'un de nous manque à une clause importante du Contrat-Cadre ou de toute commande et ne corrige pas le manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite de la violation, la partie à l'origine du manquement est en défaut et la partie non défaillante peut résilier (a) la commande au titre de laquelle le manquement s'est produit, en cas de manquement à une commande ; (b) en cas de manquement au Contrat, le Contrat ainsi que toute commande passée au titre du Contrat. Si Oracle résilie toute commande comme indiqué précédemment, Vous devez payer sous 30 jours la totalité des sommes accumulées avant la résiliation, ainsi que toutes les sommes restantes impayées concernant les Services commandés, plus les taxes et les frais applicables. Sauf en cas de non-paiement des redevances, la partie non défaillante peut convenir à sa seule discrétion de prolonger la période de 30 jours aussi longtemps que la partie en défaut poursuit ses efforts pour remédier à ce manquement. Vous convenez que si Vous êtes en défaut en vertu du Contrat-Cadre, Vous ne pouvez pas utiliser ces Services commandés.

9.4 Après la fin de la Période des Services, nous mettrons à votre disposition Votre Contenu (tel qu'il existait à la fin de la Période des Services) à des fins de récupération par Vos soins pour la période de récupération indiquée dans les Caractéristiques des Services. À la fin de ladite période de récupération et sauf obligation légale, nous supprimerons ou rendrons irrécupérable Votre Contenu restant dans les Services. Vous trouverez plus de détails sur nos pratiques de suppression des données dans les Caractéristiques des Services.

10. CONTENU, SERVICES ET SITES WEB TIERS

10.1 Les Services peuvent Vous permettre de relier et de transférer Votre Contenu ou Votre Contenu Tiers aux sites Web, plateformes, contenus, produits, services et informations de tiers ou d'accéder à ceux-ci de toute autre manière (« Services Tiers »). Oracle ne contrôle pas et n'est pas responsable de ces Services Tiers. Vous êtes seul responsable du respect des conditions d'accès et d'utilisation des Services Tiers, et si Oracle accède à des Services Tiers ou les utilise en Votre nom pour permettre la réalisation des Services, Vous êtes seul responsable d'assurer que ledit accès et ladite utilisation, notamment grâce à des mots de passe, identifiants et jetons d'authentification qui Vous ont été émis ou autrement fournis, sont autorisés par les conditions d'accès et d'utilisation desdits services. Si Vous transférez ou provoquez le transfert de Votre Contenu ou de Contenu Tiers depuis les Services vers un Service Tiers ou un autre emplacement, ledit transfert constitue une distribution effectuée par Vous et non par Oracle.

10.2 Tout Contenu Tiers que nous mettons à disposition est fourni « tel quel » et « en l'état » sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Vous reconnaissez et acceptez que nous ne sommes pas responsables et n'avons aucune obligation de contrôler, surveiller ou corriger le Contenu Tiers. Nous déclinons toute responsabilité découlant ou relative à un Contenu Tiers.

10.3 Vous reconnaissez que : (i) la nature, le type, la qualité et la disponibilité des Contenus Tiers peuvent changer à tout moment au cours de la Période des Services et (ii) les caractéristiques des Services qui interagissent avec des Services Tiers tels que Facebook™, YouTube™ et Twitter™, etc., dépendent de la disponibilité continue des interfaces de programmation des applications (API) respectives de ces parties tierces. Nous devons peut-être mettre à jour ou modifier les Services en vertu du Contrat-Cadre suite à un changement ou à l'indisponibilité du Contenu Tiers, des Services Tiers ou des API. Si un tiers cesse de rendre son Contenu

Tiers ou ses API disponibles selon des conditions acceptables pour les Services, comme déterminé par nous à notre seule discrétion, nous pouvons cesser de fournir l'accès au Contenu Tiers ou aux Services Tiers concernés sans aucune responsabilité envers Vous. Toute modification apportée au Contenu Tiers, aux Services Tiers ou aux API, y compris leur indisponibilité, pendant la Période des Services, n'affecte pas Vos obligations au titre du Contrat-Cadre ou de la commande en vigueur, et ne Vous donne aucun droit à un remboursement, avoir ou autre indemnisation en raison de ladite modification.

11. SURVEILLANCE DE SERVICE, ANALYSES ET LOGICIELS ORACLE

11.1 Nous surveillons les Services en continu pour faciliter le fonctionnement des Services Oracle ; pour aider à la résolution de Vos demandes d'assistance ; pour détecter et résoudre les menaces à la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des Services ainsi qu'aux contenus, données ou applications dans les Services ; et pour détecter les actes illégaux ou violations des Conditions Générales d'Utilisation et y répondre. Les outils de surveillance Oracle ne collectent pas ou ne stockent pas Votre Contenu résidant dans les Services, sauf si nécessaire auxdites fins. Oracle ne surveille pas et ne corrige pas les problèmes relatifs aux logiciels non Oracle fournis par Vous ou l'un de Vos Utilisateurs et stockés dans, ou exécutés sur ou via, les Services. Les informations collectées par les outils de surveillance Oracle (à l'exception de Votre Contenu) peuvent être également utilisées pour aider à gérer le portefeuille de produits et services Oracle, pour aider Oracle à corriger des défauts dans ses produits et dans les offres de service, et pour la gestion des licences.

11.2 Nous pouvons (i) compiler des données statistiques et d'autres informations liées à l'exécution, l'exploitation et l'utilisation des Services, et (ii) utiliser des données provenant des Services sous une forme agrégée pour la sécurité et la gestion des opérations, pour créer des analyses statistiques et faire de la recherche à des fins de développement (les clauses i et ii sont collectivement appelées les « Analyses de Service »). Nous pouvons effectuer des Analyses de Service accessibles publiquement ; en revanche, les Analyses de Service n'incorporeront pas Votre Contenu, Vos Données Personnelles ou Vos Informations Confidentielles sous une forme qui pourrait servir à identifier Votre personne ou toute personne physique. Nous conservons tous les droits de propriété intellectuelle sur les Analyses de Service.

11.3 Nous pouvons Vous donner la possibilité de vous procurer certains Logiciels Oracle (définis ci-dessous) pour une utilisation avec les Services. Si nous Vous fournissons un Logiciel Oracle et ne précisons pas les conditions distinctes pour ledit logiciel, le Logiciel Oracle est fourni dans le cadre des Services et Vous avez le droit d'usage restreint, non exclusif et mondial d'utiliser ledit Logiciel Oracle, sous réserve des conditions du Contrat-Cadre et de Votre commande (sauf pour les éléments des Logiciels Oracle fournis sous une licence distincte, qui sont régis par les dispositions séparées applicables), uniquement pour faciliter Votre utilisation des Services. Vous pouvez autoriser Vos Utilisateurs à utiliser les Logiciels Oracle à cette fin, et Vous êtes responsable de leur conformité avec les conditions de licence. Votre droit d'utiliser tout Logiciel Oracle sera résilié à la date de notre notification (par publication Web ou autre) ou à la date de fin des Services associés aux Logiciels Oracle, selon la première occurrence. Nonobstant ce qui précède, si le Logiciel Oracle Vous est concédé sous licence en vertu de conditions distinctes, Votre utilisation dudit logiciel est régie par les conditions distinctes. Votre droit d'utiliser toute partie des Logiciels Oracle qui est fournie en vertu de dispositions distinctes n'est aucunement limité par le Contrat-Cadre.

12. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'EXPORTATION

Vous reconnaissez que les Services sont conçus avec des capacités Vous permettant ainsi qu'à Vos Utilisateurs d'accéder aux Services sans tenir compte de la situation géographique et de transférer ou déplacer Votre Contenu entre les Services et d'autres endroits tels que les postes de travail Utilisateur. Vous êtes seul responsable de l'autorisation et de la gestion des comptes d'Utilisateurs, ainsi que du contrôle des exportations et du transfert géographique de Votre Contenu.

13. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE NOTIFICATION

13.1 Toute notification requise en vertu du Contrat-Cadre doit être fournie à l'autre partie par écrit, comme indiqué dans l'Article 14 des Conditions Générales.

13.2 Nous pouvons informer notre clientèle au sujet des Services au moyen d'une communication générale publiée sur le portail Oracle pour les Services ainsi que par des communications spécifiques à Votre attention par courriel à Votre adresse électronique indiquée sur les informations de Votre compte dans nos registres ou par communication écrite envoyée par courrier de première classe ou courrier affranchi à Votre adresse figurant dans notre dossier.

14. AUTRES DISPOSITIONS

14.1 Nous sommes un co-contractant indépendant et chacune des parties convient qu'aucune relation de partenariat, de co-entreprise ou de mandat n'existe entre les parties.

14.2 Nos partenaires commerciaux et autres tiers, y compris tout tiers avec lequel les Services ont des intégrations ou qui est retenu par Vous aux fins de la prestation des services-conseils ou des services de mise en œuvre ou des applications qui interagissent avec les Services, sont indépendants d'Oracle et ne sont pas ses mandataires. Nous ne sommes pas responsables ou liés par tout problème aux Services ou à Votre Contenu découlant de tout acte d'un tel partenaire commercial ou tiers, à moins que le partenaire commercial ou le tiers fournisse des Services comme notre sous-contractant sur un engagement ordonné au titre du Contrat-Cadre et, le cas échéant, seulement dans la mesure où nous serions responsables de nos ressources en vertu du Contrat-Cadre.

14.3 Avant de conclure une commande régie par le Contrat-Cadre, Vous êtes seul responsable de déterminer si les Services répondent à Vos exigences techniques, commerciales ou réglementaires. Oracle s'associera à Vos efforts pour déterminer si l'utilisation des Services standard répond à ces exigences. Des redevances supplémentaires peuvent s'appliquer pour tout travail supplémentaire effectué par Oracle ou pour toute modification des Services. Vous demeurez seul responsable de Votre conformité réglementaire pour l'utilisation des Services.

14.4 Moyennant un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours et une fois tous les douze (12) mois maximum, Oracle peut auditer Votre utilisation des services cloud pour s'assurer que votre utilisation des services cloud est conforme aux dispositions du Contrat-Cadre et de la commande concernée. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec Vos opérations internes normales.

Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et l'accès aux informations raisonnablement demandées par Oracle.

Les résultats de l'audit et les données non publiques obtenues au cours de l'audit (y compris les constatations ou les rapports résultant de l'audit) sont soumis aux dispositions de la section 4 (non divulgation) de la présente annexe C.

Si l'audit décèle une non-conformité, vous acceptez de corriger la situation (ce qui peut inclure, sans limitation, le paiement de frais pour des services cloud supplémentaires), dans les 30 jours suivant l'avis écrit de cette non-conformité. Vous acceptez qu'Oracle ne soit responsable d'aucun des coûts que vous aurez engagés dans le cadre de votre collaboration à cet audit.

14.5 Il est expressément convenu que les conditions du Contrat-Cadre et toute commande d'Oracle prévaudront sur les dispositions de tout bon de commande client, portail d'achat électronique ou autre document non Oracle similaire et aucune des conditions figurant dans un tel bon de commande client, portail ou autre document non Oracle n'est applicable aux Services commandés. En cas d'incohérence entre les conditions d'une commande et le Contrat-Cadre, la commande prévaudra ; néanmoins, sauf indication contraire dans une commande, les conditions du Contrat de Traitement des Données prévaudront sur les termes contradictoires d'une commande. Le Contrat-Cadre et les commandes ne pourront être modifiés et les droits et restrictions ne pourront être modifiés ou faire l'objet d'une renonciation que par un écrit signé ou par un accord en ligne de la part des représentants mandatés par Vous et par Oracle ; toutefois, Oracle peut mettre à jour les Caractéristiques des Services, y compris en publiant des documents mis à jour sur les sites Web d'Oracle. Aucune relation contractuelle avec un tiers bénéficiaire n'est créée par le Contrat-Cadre. La Loi sur l'Uniformisation des Transactions Informatiques ne s'applique pas au Contrat-Cadre ou aux commandes passées au titre de celui-ci.

15. DÉFINITIONS CONTRACTUELLES

15.1 Le terme « **Logiciel Oracle** » désigne tout agent logiciel ou outil qu'Oracle met à Votre disposition en téléchargement afin de faciliter Votre accès aux Services, ainsi que le fonctionnement et votre utilisation de ces derniers.

15.2 Le terme « **Documentation du Logiciel** » désigne les manuels d'utilisateur, les fenêtres d'aide, les fichiers Readme pour les Services et tout Logiciel Oracle. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/contracts> ou toute autre adresse indiquée par Oracle.

15.3 Le terme « **Caractéristiques des Services** » désigne les documents suivants applicables aux Services que Vous avez commandés : (a) les Conditions Générales d'Hébergement et de Livraison d'Oracle, la

Documentation du Logiciel, les descriptions de service Oracle et le Contrat de Traitement des Données décrit dans la présente Annexe C ; (b) les conditions générales de confidentialité d'Oracle ; et (c) tout autre document Oracle référencé ou incorporé dans Votre commande. Les documents ci-après ne s'appliquent pas aux offres de services non Cloud Oracle acquis dans Votre commande, tels que les services professionnels : les Conditions Générales d'Hébergement et de Livraison d'Oracle et la Documentation du Logiciel. Les documents ci-après ne s'appliquent pas aux Logiciels : les Conditions Générales d'Hébergement et de Livraison d'Oracle, les descriptions de services Oracle et le Contrat de Traitement des Données.

15.4 Le terme « **Contenu Tiers** » désigne tous les logiciels, données, textes, images, contenus audio, contenus vidéo, photographies et tout autre contenu et composant, quel que soit le format, qui sont obtenus ou qui dérivent de sources tierces en dehors d'Oracle et qui sont mis à Votre disposition par le biais de, grâce à, ou en conjonction avec Votre utilisation des Services. Les exemples de Contenu Tiers comprennent les flux de données des services de réseaux sociaux, les flux RSS des blogs, les bibliothèques et dictionnaires des données Oracle, les dictionnaires et les données de marketing. Le Contenu Tiers comprend les supports obtenus auprès de tiers auxquels Vous accédez ou que vous obtenez dans le cadre de Votre utilisation des Services ou par le biais de tout outil fourni par Oracle.

15.5 Le terme « **Utilisateurs** » désigne les salariés, les co-contractants et les utilisateurs finaux, le cas échéant, autorisés par Vous ou en Votre nom à utiliser les Services en vertu du Contrat-Cadre et de Votre commande. Pour les Services spécifiquement conçus pour permettre à Vos clients, mandataires, fournisseurs ou d'autres tiers d'accéder aux Services Cloud en vue d'interagir avec Vous, lesdits tiers seront considérés comme des « Utilisateurs » soumis aux dispositions du Contrat-Cadre et de Votre commande.

15.6 Le terme « **Votre Contenu** » désigne tous les logiciels, données (y compris les Données), textes, images, contenus audio, contenus vidéo, photographies, applications non Oracle ou tierces, et autre contenu et composant, dans n'importe quel format, fourni par Vous ou au nom de Vos Utilisateurs qui se trouvent dans, ou tournent sur ou par le biais des Services. Les Services en vertu du Contrat-Cadre, y compris les Logiciels Oracle, d'autres produits et services Oracle, la propriété intellectuelle d'Oracle, et tout produit qui en dérive, n'entrent pas dans la définition du terme « Votre Contenu ». Votre Contenu comprend tout le Contenu Tiers que Vous intégrez aux Services par le biais de Votre utilisation des Services ou de tout outil fourni par Oracle.

15.7 Les termes en majuscules qui sont utilisés, mais non définis dans la présente Annexe C, ont la signification indiquée dans les Conditions Générales.

ANNEXE S – Services

Cette Annexe Services (« Annexe S ») est une Annexe aux Conditions Générales auxquelles est jointe la présente Annexe S. Les Conditions Générales et la présente Annexe S ainsi que l'Annexe P, l'Annexe H, l'Annexe C, et l'Annexe OSSS constituent le Contrat-Cadre. La présente Annexe S prendra fin en même temps que les Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1. Les « Services » font référence aux services de conseil, support personnalisé, de formation et à tout autre service professionnel que Vous avez commandé à Oracle en vertu de cette Annexe S.

1.2. Les termes en majuscules qui sont utilisés, mais non définis dans la présente Annexe S, ont la signification indiquée dans les Conditions Générales.

2. DROITS CONCÉDÉS

2.1. Moyennant le paiement des Services, il Vous est concédé un droit d'usage restreint, non exclusif, non cessible, exempt de redevances (dans le cas de Services sur site), mondial et limité d'accès et d'utilisation, dans le cadre de Vos opérations internes, des Services que Vous commandez et tout élément développé par Oracle et qui Vous est livré au titre de la présente annexe S (« Services et livrables »).

2.2. Vous pouvez permettre à Vos mandataires et co-contractants l'accès et l'utilisation des Services et des livrables pour Vos opérations internes et Vous êtes responsable de la conformité d'une telle utilisation aux Conditions Générales, à la présente Annexe S, de la commande en vigueur dans le cadre de cette utilisation.

2.3. Les Services au titre de la présente Annexe S peuvent être associés à votre droit d'utiliser des services cloud ou hébergés/gérés ou des produits appartenant à Oracle ou distribués par Oracle que Vous achetez au titre d'une commande distincte. Le contrat référencé dans cette commande régira Votre utilisation de ces services et Produits, et rien dans cette Annexe S n'est destiné à accorder un droit d'utilisation de ces services ou Produits au-delà des conditions de cette commande, tels que la période de services ou le nombre et le type d'environnements spécifiés dans une commande de services cloud ou hébergés/gérés.

3. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIF

3.1 Oracle garantit que les Services seront exécutés dans les règles de l'art. Vous devez informer Oracle de toute non-conformité à la garantie dans les 90 jours de la fourniture des Services défectueux.

3.2 EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET LA SEULE RESPONSABILITÉ D'ORACLE SERONT LA RÉEXÉCUTION DES SERVICES DÉFECTUEUX OU, SI ORACLE NE PEUT PAS Y REMÉDIER POUR L'ESSENTIEL À DES CONDITIONS ÉCONOMIQUEMENT ACCEPTABLES, VOUS POURREZ METTRE UN TERME AUX SERVICES CONCERNÉS ET VOUS FAIRE REMBOURSER LES REDEVANCES QUE VOUS AVEZ VERSÉES À ORACLE POUR LES SERVICES DÉFECTUEUX.

3.3 DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT DE GARANTIE MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

La présente Annexe relative aux Services de Support Open Source (logiciel libre) Oracle (la présente « Annexe OSSS ») est une Annexe aux Conditions Générales susmentionnées. Les Conditions Générales et la présente Annexe OSSS, constituent conjointement avec l'Annexe H, l'Annexe P, l'Annexe C et l'Annexe S jointes le Contrat-Cadre. La présente Annexe OSSS prend fin en même temps que les Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1 « **Logiciels Couverts** » désigne l'ensemble spécifique de produits logiciels énumérés dans le document intitulé Logiciels Couverts Oracle Linux et Oracle VM (accessible depuis le lien <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-indemnification-069347.pdf>) au titre desquels Vous avez commandé une Offre/des Offres de Service Oracle Linux et/ou une Offre/des Offres de Service Oracle VM, y compris toute documentation relative aux logiciels connexes et les correctifs acquis par le biais de ladite Offre/desdites Offres de Service Oracle Linux et/ou de ladite Offre/desdites Offres de Service Oracle VM.

1.2 « **Offre(s) de Services Oracle Linux** », « **Offre(s) de Services Oracle VM** » et « **Offre(s) de Services Oracle Verrazzano** » désignent les services de support pour Oracle Linux, Oracle VM et Oracle Verrazzano respectivement, tel(s) que défini(s) au titre des Conditions Générales de Support Open Source (logiciel libre) Oracle visées à l'Article 2.2 ci-après.

1.3 « **Offre(s) de Services Open Source (logiciel libre) d'Oracle** » désigne la ou les Offres de Services Oracle Linux, la ou les Offres de Services Oracle VM et la ou les Offres de Services Oracle Verrazzano.

1.4 « **Durée du Support** » désigne la durée pendant laquelle Vous avez acquis l'Offre/les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle concernée(s).

1.5 « **Documentation relative aux Logiciels** » désigne le manuel de l'utilisateur des logiciels et les manuels d'installation des logiciels. La Documentation relative aux Logiciels peut être remise avec les logiciels Oracle Linux, Oracle VM et Oracle Verrazzano. Vous pouvez accéder à cette documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/documentation>.

1.6 Les termes en majuscules, qui sont utilisés, mais non définis dans la présente Annexe OSSS, ont la signification indiquée dans les Conditions Générales.

2. OFFRE(S) DE SERVICES ORACLE OPEN SOURCE (LOGICIEL LIBRE)

2.1 Sur acceptation de Votre commande par Oracle, Vous bénéficierez du droit limité de jouir de l'Offre/ des Offres de Services Open Source (logiciel libre) d'Oracle en vigueur uniquement aux fins de Vos opérations internes et sous réserve des conditions de la présente Annexe OSSS, y compris les règles de disponibilité et les définitions des métriques indiquées dans la commande et dans la Documentation du Logiciel.

2.2 Aux fins de la commande, l'Offre/les Offres de Services Open Source (logiciel libre) d'Oracle comprend/comprennent le niveau de services de support technique d'Oracle que Vous pouvez avoir commandé auprès d'Oracle ou d'un revendeur agréé pour l'Offre/les Offres de Services Open Source (logiciel libre) d'Oracle. Si Vous l'avez commandée/les avez commandées, l'Offre/les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle (y compris la première année et toutes les années suivantes) est/sont fournie(s) au titre des Conditions Générales de Support Open Source (logiciel libre) Oracle en vigueur au moment où l'Offre/les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle est/sont fournie(s). Les Conditions Générales de Support Open Source (logiciel libre) Oracle, qui sont intégrées à la présente Annexe OSSS, sont soumises à modification à la discrétion d'Oracle ; cependant, Oracle ne réduira pas considérablement le niveau des services de support technique fournis au cours de la période pour laquelle des redevances pour l'Offre/les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle ont été payées. L'Offre/les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle est/sont disponible(s) pour certains systèmes, et peut/peuvent faire l'objet de restrictions supplémentaires indiquées dans les Conditions Générales de Support Open Source (logiciel libre) Oracle. Nous Vous conseillons de consulter les Conditions Générales de Support Open Source (logiciel libre) Oracle avant de commander l'Offre/les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle concernée(s). Vous pouvez accéder à la version en vigueur des Conditions Générales de Support Open Source (logiciel libre) Oracle à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

2.3 L'Offre/les Offres de Services Open Source (logiciel libre) Oracle prennent effet à la date d'entrée en vigueur de la commande, sauf stipulation contraire dans Votre commande. Si Vous avez passé Votre commande via Oracle Store, la date d'effet est la date à laquelle Oracle a accepté Votre commande.

2.4 L'Offre/les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle fournie(s) au titre de la présente Annexe OSSS soutient/soutiennent les licences que Vous avez acquises séparément. Tous les correctifs et tout autre code reçus dans le cadre de l'Offre/des Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle au titre de la présente Annexe OSSS sont fournis conformément aux conditions d'octroi de licence en vigueur pour le(s) logiciel(s) Oracle Linux, Oracle VM et/ou Oracle Verrazzano que Vous avez téléchargé(s) et/ou installé(s). L'Offre/les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle peut/peuvent également inclure le droit d'utiliser certains logiciels ou outils supplémentaires pendant la Durée de Support au cours de laquelle les redevances liées à l'Offre/aux Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle ont été payées. Les conditions de licence de ces logiciels ou outils, ainsi que les limitations associées seront mentionnées dans la Documentation relative aux Logiciels.

3. INDEMNISATION ORACLE LINUX ET ORACLE VM

3.1 Pour autant que Vous soyez actuellement abonné à l'Offre/aux Offres de Service Oracle Linux et/ou Oracle VM, dans l'éventualité où un tiers porterait plainte contre Vous en invoquant la violation de ses droits de propriété intellectuelle par l'un des Logiciels Couverts fournis par Oracle et utilisés par Vous aux fins de Vos opérations internes, Oracle, à sa seule discrétion et à ses dépens, assurera Votre défense contre ladite plainte et Vous indemnisera en cas de dommages-intérêts, responsabilité, coûts et frais accordés par le tribunal en faveur du tiers alléguant une contrefaçon ou de règlement transactionnel convenu par Oracle, à condition que Vous procédiez comme suit :

- a. Vous informez Oracle sans délai et par écrit, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la notification de la plainte (ou plus tôt si la loi en vigueur l'exige) ;
- b. Vous accordez à Oracle le contrôle exclusif de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement transactionnel ; et
- c. Vous fournissez à Oracle les informations, l'autorité et l'assistance nécessaires pour sa défense ou pour le règlement transactionnel de la réclamation.

3.2 Si Oracle estime ou s'il est déterminé que l'un des Logiciels Couverts a pu constituer une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Oracle pourra décider de modifier les Logiciels Couverts en vue de remédier à cette violation (tout en préservant l'utilité ou la fonctionnalité) ou d'obtenir une licence permettant la poursuite de son utilisation ou, si ces alternatives ne se révèlent pas commercialement raisonnables, Oracle pourra, après Vous avoir accordé un délai de préavis de 30 jours, résilier Votre droit à une indemnisation pour Votre utilisation continue des Logiciels Couverts et Vous remboursera toute redevance prépayée de service non utilisé pour les Logiciels Couverts.

3.3 Nonobstant ce qui précède, Oracle ne Vous défendra ni ne Vous indemnisera à l'égard de toute réclamation, toute perte, toute responsabilité, tout coût ou toute dépense découlant de, dus à, ou en lien avec : (a) une distribution, de Votre fait, des Logiciels Couverts ; (b) une altération, de Votre fait, des Logiciels Couverts ; (c) Votre utilisation d'une version des Logiciels Couverts qui a été remplacée, dans le cas où l'action en contrefaçon aurait pu être évitée en utilisant la version à jour des Logiciels Couverts ; (d) Votre utilisation des Logiciels Couverts en dehors du périmètre d'utilisation indiqué dans la documentation utilisateur ou les Conditions Générales de Support Open Source (logiciel libre) Oracle ; (e) Votre utilisation des Logiciels Couverts à un moment où Vous n'étiez pas abonné aux Offres de Services Oracle Linux et/ou Oracle VM ; (f) tout logiciel, information, conception, spécification, instruction, donnée ou matériel non fourni par Oracle ; (g) la combinaison de tout Logiciel Couvert avec des produits ou services non fournis par Oracle ; (h) une réclamation, instance ou action en justice de Votre part contre une tierce partie. Pour dissiper tout doute, le présent article 3 exclut spécifiquement les logiciels Verrazzano et aucune indemnisation n'est fournie pour ces derniers. **Le présent article constitue Votre recours exclusif en cas d'action en contrefaçon ou dommages-intérêts, responsabilité, frais ou dépenses.**

4. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIFS

4.1 Oracle garantit que les Offres de Services Open Source (logiciel libre) d'Oracle seront fournies de manière professionnelle et dans le respect des règles de l'art. Vous devez informer Oracle de toute carence de garantie concernant l'Offre/les Offres de Services Open Source (logiciel libre) d'Oracle dans un délai de 90 jours après l'exécution de l'Offre/des Offres de Service Open Source (logiciel libre) d'Oracle défaillante(s).

4.2 DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION, CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT DE GARANTIE MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

4.3 ORACLE NE GARANTIT PAS QU'UN LOGICIEL ASSOCIÉ À L'OFFRE/AUX OFFRES DE SERVICE OPEN SOURCE (LOGICIEL LIBRE) ORACLE (Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LES LOGICIELS ORACLE LINUX, ORACLE VM OU ORACLE VERRAZANO) FONCTIONNERA SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION, OU QU'ORACLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS DE LOGICIELS. EN CAS DE MANQUEMENT AUX GARANTIES SUSMENTIONNÉES, VOTRE RECOURS EXCLUSIF, ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE, CONSISTERONT EN LA RÉ-ÉCUTION DE L'OFFRE DE SERVICE OPEN SOURCE (LOGICIEL LIBRE) ORACLE DÉFAILLANTE, OU SI ORACLE NE PEUT PAS CORRIGER POUR L'ESSENTIEL UNE VIOLATION DE MANIÈRE RAISONNABLE SUR LE PLAN COMMERCIAL, VOUS POUVEZ METTRE UN TERME À L'OFFRE DE SERVICE ORACLE OPEN SOURCE (LOGICIEL LIBRE) ET RÉCUPÉRER LES REDEVANCES PAYÉES À ORACLE AU TITRE DE L'OFFRE/DDES OFFRES DE SERVICES OPEN SOURCE (LOGICIEL LIBRE) ORACLE DÉFAILLANTE(S).

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACTION EN CONTREFAÇON

Aux fins de la présente Annexe OSSS, la limitation de responsabilité stipulée dans les Conditions Générales ci-dessus ne saurait être interprétée comme limitant l'obligation d'indemnisation d'Oracle ou Votre recours exclusif en cas d'action en contrefaçon, de dommages-intérêts, de passifs, de frais ou de dépenses au titre de l'Article 3 de la présente Annexe OSSS.

6. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Nonobstant toute stipulation contraire des Conditions Générales, la présente Annexe OSSS est régie par les lois de la Californie, et Vous-même et Oracle acceptez de vous soumettre à la juridiction exclusive et au lieu de procès des tribunaux des comtés de San Francisco ou Santa Clara en Californie pour tout conflit découlant de la présente Annexe OSSS ou lié à celle-ci.

7. AUDIT

Sur notification écrite avec préavis de 45 jours, Oracle pourra réaliser un audit de Votre utilisation de l'Offre/des Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle pour vérifier que Votre utilisation de l'Offre/des Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle est conforme aux conditions de la commande concernée et du Contrat-Cadre. Un tel audit ne devra pas interférer de manière déraisonnable avec Vos opérations internes normales.

Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable ainsi que l'accès aux informations qu'Oracle Vous demandera dans la mesure du raisonnable.

L'exécution de l'audit et les données non publiques obtenues au cours de l'audit (notamment les résultats ou les rapports de l'audit) seront soumises aux stipulations de l'article Confidentialité du Contrat-Cadre.

Si l'audit établit une non-conformité, Vous acceptez d'y remédier (notamment de payer les redevances applicables à Votre utilisation des Offres de Service Open Source [logiciel libre] Oracle dépassant Vos droits de service) dans les 30 jours suivant la notification écrite de cette non-conformité. Si Vous ne remédiez pas à la non-conformité, Oracle pourra mettre fin aux (a) Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle, aux (b) Offres de Service liées à l'Open Source (logiciel libre) Oracle et/ou aux (c) Contrats-Cadres. Vous convenez qu'Oracle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des frais que Vous pourrez encourir en coopérant à l'audit.

8. LOGISTIQUE DE COMMANDE

8.1 Une fois passée, votre commande est irrévocable et les sommes payées ne sont pas remboursables, sauf stipulation contraire aux termes du Contrat-cadre.

8.2 Les redevances liées à l'Offre/aux Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle sont facturées avant l'exécution des Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle ; plus particulièrement, les redevances liées à l'Offre/aux Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle sont facturées annuellement à l'avance. La durée d'exécution de toutes les Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle débute à la date d'entrée en vigueur de Votre commande.

8.3 Si une Offre/des Offres de Service Open Source (logiciel libre) Oracle est/sont commandée(s) pour une Durée de Support courant sur plusieurs années, Vous êtes tenu de payer à l'avance les redevances correspondant à ces années, soit avant le début de cette Durée de Support.

Objet : Bon de Commande : IN240159

Madame/Monsieur,

Comme suite à votre proposition commerciale N° 40164481 du 02/02/2024, je vous confirme la commande objet de ce devis pour un montant de 215 505,36 € TTC réparti sur la durée du marché de 3 ans de la façon suivante :

1^{ère} année : 71 835,12 € TTC,
2^{ème} année : 71 835,12 € TTC et
3^{ème} année : 71 835,12 € TTC.

Ci-dessous les informations nécessaires à la dépose de votre facture CHORUS :

Nom de la structure : **Annemasse - Les Voirons Agglomération**

Siret de la structure : 20001177300104

Le n° d'engagement obligatoire BC IN240159, format à respecter impérativement lors du dépôt de vos factures dans Chorus Pro. SIRET : **20001177300104** Code service : **INTT**

Signature + Date